



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ILLE-ET-VILAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°35-2019-091

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Agence régionale de santé DT 35 /

- 35-2019-09-18-008 - Arrêté modificatif composition CODAMUPS-TS 35 (4 pages) Page 3
35-2019-09-18-009 - Arrêté SOUS COMITE TS (3 pages) Page 8

Direction départementale des territoires et de la mer /

- 35-2019-09-18-010 - Arrêté préfectoral du 18 septembre 2019 portant dérogation aux interdictions de destruction, altération, dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, dans le cadre des travaux de démolition de bâtiments et de reconstruction rue de Lorient à Rennes. (4 pages) Page 12
35-2019-09-18-011 - Arrêté préfectoral du 18 septembre 2019 portant dérogation aux interdictions de destruction, altération, dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, dans le cadre des travaux de surélévation d'une habitation sise au 28 rue de Vern sur seiche à Rennes. (4 pages) Page 17
35-2019-09-19-003 - Arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 prolongeant le schéma départemental de gestion cynégétique dans le département d'Ille-et-Vilaine. (1 page) Page 22

Préfecture Ille-et-Vilaine / Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

- 35-2019-09-19-002 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Emmanuel MONTAUT, commissaire divisionnaire, directeur de l'école nationale de police de St Malo (2 pages) Page 24
35-2019-09-19-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Alain GUILLOUET, directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-vilaine et à M. Jean-Yves LE GALL, directeur par intérim du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine en matières d'actes relevant du pouvoir adjudicateur (2 pages) Page 27
35-2019-09-19-004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Didier DORE, sous-préfet de Fougères-Vitré (4 pages) Page 30

Préfecture Ille-et-Vilaine / Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté

- 35-2019-09-18-006 - AP 18 sep 19 ACT Ressources humaines (2 pages) Page 35
35-2019-09-18-007 - Arrêté préfectoral du 18 septembre 2019 portant sur la localisation de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de Fougères Communauté (39 pages) Page 38

Agence régionale de santé DT 35

35-2019-09-18-008

Arrêté modificatif composition CODAMUPS-TS 35

ARRETE

portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires

**Le Directeur général par intérim
de l'agence régionale de santé
Bretagne**

**La Préfète de la Région Bretagne
Préfète d'Ille et Vilaine**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 6313-1 à R. 6313-7-1 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète d'Ille-et-Vilaine, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Vu l'arrêté conjoint modifié de Monsieur le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Bretagne et de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, en date du 14 septembre 2018, portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le courrier du 09 mai 2019, désignant les représentants de la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP), en tant que titulaires ;

Vu le courrier du 09 mai 2019, désignant les représentants de la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP), en tant que suppléants ;

Vu le courrier du 14 mai 2019, désignant le représentant du Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes, en tant que titulaire ;

Vu le courrier du 14 mai 2019, désignant le représentant du Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes, en tant que suppléant ;

Vu le courrier du 21 mai 2019, désignant le représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à domicile Privés non lucratifs (FEHAP), en tant que suppléante ;

Vu le courrier du 25 juin 2019, désignant le représentant du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, en tant que titulaire ;

Vu le courrier du 25 juin 2019, désignant le représentant du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, en tant que suppléant ;

ARRESENT

Article 1 : L'arrêté du 14 septembre 2018 est modifié comme suit

Article 2 : La composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, est la suivante (modifications apportées en gras) :

1° Représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Yvon MELLET, conseiller général, canton de Bain de Bretagne, ou son représentant ;
- Madame Evelyne SIMON-GLORY, maire de Plesder, ou son représentant ;
- Monsieur Pierre GUITTON, maire de St Méen le Grand, ou son représentant ;

2° Partenaires de l'aide médicale urgente :

- a) Un médecin responsable de SAMU
 - Professeur Louis SOULAT, responsable du SAMU-SMUR du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes, ou son représentant ;
- Un médecin responsable de SMUR
 - Docteur Céline LEGRIX, chef de service SMUR du Centre Hospitalier de Fougères, ou son représentant ;
- b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence
 - Madame Dominique RADUREAU, directrice adjointe, communauté hospitalière de territoire St Malo, Dinan, Cancale, ou son représentant ;
- c) Le président du conseil d'administration du service incendie et de secours
 - Monsieur Jean-Luc CHENUT, président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, ou son représentant ;
- d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours
 - Colonel Eric CANDAS, ou son représentant ;
- e) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours
 - Médecin-Colonel Jean-Louis SALEL, ou son représentant ;
- f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours
 - Lieutenant-Colonel Thierry BONNIER, ou son représentant.

3° Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

- a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins
 - Docteur Michel CARSIN, titulaire ;
 - Docteur Françoise LE MAGADOUX, suppléante;
- b) Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins
 - Docteur Daniel PENCOLE, titulaire ;
 - Docteur Virginie BLONS, titulaire ;
 - Docteur Gérard CHAUVIN, titulaire ;
 - Docteur Frédéric DUBOIS, titulaire ;
 - Suppléants non désignés ;

- c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :
- Monsieur Elouan ROLLAND, titulaire ;
 - Monsieur Rémi MONTAUDOIN, suppléant ;
- d) Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières
- Docteur Mohamed SAIDANI, titulaire ;
 - Suppléant non désigné ;
 - Docteur Marion GUEGUEN, titulaire ;
 - Docteur Tarik CHERFAOUI, suppléant ;
- e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département :
- Représentants non désignés ;
- f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :
- Docteur Bruno GUILLOUET, représentant l'ADOPS, titulaire ;
 - Docteur Jean-François RICONO, représentant l'ADOPS, suppléant ;
 - Docteur Daniel BROWN, représentant SOS Médecins, titulaire ;
 - Docteur Julien POIMBOEUF, représentant SOS Médecins, suppléant ;
- g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :
- Monsieur Frédéric RIMATTEI, titulaire ;
 - Monsieur Vivien NORMAND, suppléant ;
- h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires, lorsqu'un tel établissement existe dans le département :
- Monsieur Nicolas BIOULOU, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP), titulaire ;
 - Monsieur Régis ADAM, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP), suppléant ;
 - Monsieur Gwénaél GODIN, représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à domicile Privés non lucratifs (FEHAP), titulaire ;
 - **Mme Céline LEMAITRE, représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à domicile Privés non lucratifs (FEHAP), suppléante ;**
- i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental:
- Monsieur Marc LEBEL, représentant la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP), titulaire ;
 - Madame Céline MERY, représentant la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP), suppléante ;
 - Madame Carole LEMOULT, représentant la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP), titulaire ;
 - Monsieur Alban KLEIN, représentant la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP), suppléant ;
 - Monsieur Rodolphe CHEANNE, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA), titulaire ;
 - Monsieur Jean-Marie FEVRIER, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA), suppléant ;
- j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :
- Monsieur Vincent TIZON, titulaire ;
 - Monsieur Nicolas BELLOIR, suppléant ;

- k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :
- **Docteur François THORRE, titulaire ;**
- **Docteur Jean-François BATALLA, suppléant ;**
- l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :
- Docteur Hervé BRETEAU, titulaire ;
- Docteur Myriam REHEL, suppléante ;
- m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :
- Docteur Ronan LE HENAFF, titulaire ;
- Docteur Anne-Françoise QUEGUINER, suppléante ;
- n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :
- **Docteur Carole DEMARTY, titulaire ;**
- **Docteur Françoise CHAUVIN LE TREUT, suppléante ;**
- o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes
- Docteur Dominique LE BRIZAULT, titulaire ;
- Docteur Xavier DELTOMBE, suppléant ;

4° Un représentant des associations d'usagers :

- Monsieur Jean-Yves LAUNAY, titulaire ;
- Madame Thérèse GENEVEE, suppléante ;

Article 3 : Le secrétariat du comité est assuré par l'agence régionale de santé. Le comité établit son règlement intérieur.

Article 4 : Conformément à l'article R. 6313-3 du code de la santé publique, le comité constitue en son sein un sous-comité médical et un sous-comité des transports sanitaires.

Article 5 : Le comité est réuni au moins une fois par an par ses présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Article 6 : La directrice de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'agence régionale de santé et le directeur de cabinet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rennes, le **18 SEP. 2019**

Le Directeur général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé
Bretagne

Stéphane MULLIEZ

La Préfète de la Région Bretagne
Préfète d'Ille et Vilaine

Michèle KIRRY

Agence régionale de santé DT 35

35-2019-09-18-009

Arrêté SOUS COMITE TS

ARRETE

portant composition du sous-comité des transports sanitaires

**Le Directeur général par intérim
de l'agence régionale de santé
Bretagne**

**La Préfète de la Région Bretagne
Préfète d'Ille et Vilaine**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 6313-1 à R. 6313-7-1 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète d'Ille-et-Vilaine, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité ouest ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Vu l'arrêté conjoint modifié de Monsieur le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Bretagne et de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, en date du 12 avril 2018, portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le courrier du 09 mai 2019, désignant les représentants de la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP), en tant que titulaires ;

Vu le courrier du 09 mai 2019, désignant les représentants de la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP), en tant que suppléants ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'arrêté du 12 avril 2018 modifié portant composition du sous-comité des transports sanitaires est abrogé.

Article 2 : Le sous-comité des transports sanitaires est co-présidé par le préfet ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant. Il est constitué par les membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires suivants :

1. Le médecin responsable de SAMU
 - Professeur Louis SOULAT, responsable du SAMU-SMUR du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes, ou son représentant ;
2. Le directeur départemental du service d'incendie et de secours
 - Colonel Eric CANDAS, ou son représentant ;
3. Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours
 - Médecin-Colonel Jean-Louis SALEL, ou son représentant ;
4. Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours
 - Lieutenant-Colonel Thierry BONNIER, ou son représentant.
5. Les quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental:
 - Monsieur Marc LEBEL, représentant la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP), titulaire ;
 - Madame Céline MERY, représentant la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP), suppléante ;
 - Madame Carole LEMOULT, représentant la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP), titulaire ;
 - Monsieur Alban KLEIN, représentant la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP), suppléant ;
 - Monsieur Rodolphe CHEANNE, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA), titulaire ;
 - Monsieur Jean-Marie FEVRIER, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA), suppléant ;
6. Le directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence
 - Madame Dominique RADUREAU, directrice adjointe, communauté hospitalière de territoire St Malo, Dinan, Cancale, ou son représentant ;
7. Le directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires
 - Sans objet en Ille-et-Vilaine ;
8. Le représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :
 - Monsieur Vincent TIZON, titulaire ;
 - Monsieur Nicolas BELLOIR, suppléant ;
9. Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :
 - a) Deux représentants des collectivités territoriales
 - Monsieur Yvon MELLET, conseiller général, canton de Bain de Bretagne, ou son représentant ;
 - Madame Evelyne SIMON-GLORY, maire de Plesder, ou son représentant ;
 - b) Un médecin d'exercice libéral
 - Docteur Françoise LE MAGADOUX; conseil départemental ordre des médecins ou son représentant ;

Article 3 : Le secrétariat du sous-comité est assuré par l'agence régionale de santé.

Article 4 : Le sous-comité est réuni au moins une fois par an par ses présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'agence régionale de santé et le directeur de cabinet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rennes, le **18 SEP. 2019**

Le Directeur général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé
Bretagne

Stéphane MULLIEZ

La Préfète de la Région Bretagne
Préfète d'Ille et Vilaine

Michèle KIRRY

Direction départementale des territoires et de la mer

35-2019-09-18-010

Arrêté préfectoral du 18 septembre 2019 portant dérogation aux interdictions de destruction, altération, dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, dans le cadre des travaux de démolition de bâtiments et de reconstruction rue de Lorient à Rennes.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau et Biodiversité

ARRÊTÉ

portant dérogation aux interdictions de destruction, altération, dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, dans le cadre des travaux de démolition de bâtiments et de reconstruction rue de Lorient à Rennes

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2, L. 414-4 et R. 411-1 à R. 411-14 ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007, modifié par l'arrêté du 28 mai 2009, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu le Rapport de Manquement Administratif N°722019SD35 du 01 juillet 2019 dressé par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) à l'encontre de M. Benoit GRENIER représentant de Pigeault Immobilier ;

Vu la demande, en date du 26 juin 2019, de la « SCCV Résidence Ker Ouest société Pigeault Immobilier » bénéficiaire de la présente dérogation, demandant la destruction de 3 nids de Martinets et de 1 nid de Rougequeue noir situés dans un bâtiment à détruire au 51, 53, 55 et 57 rue de Lorient à Rennes ;

Vu l'avis favorable sous réserves, en date du 22 juillet 2019, du Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis favorable sous conditions, en date du 27 août 2019, de l'expert délégué faune du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bretagne ;

Vu les réponses et compléments d'information apportés par le pétitionnaire, le 17 septembre 2019, en réponse à cet avis favorable sous conditions ;

Considérant que les travaux prévus impactent des habitats de populations d'espèces animales protégées (oiseaux) ;

Considérant que le projet entre dans le cadre des dispositions des 1° et 3° de l'article L. 411-1 du code de l'environnement, interdisant notamment la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées ;

Considérant que le pétitionnaire est, dès lors, tenu de solliciter une dérogation aux interdictions susvisées, sur le fondement du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;

Considérant que ce projet répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur et de sécurité publique ;

Considérant qu'il ressort du dossier dont dispose l'administration qu'aucune solution alternative ne permettrait de répondre, de manière plus satisfaisante, à la fois aux enjeux de préservation de la biodiversité et des habitats d'espèces animales protégées concernées ;

Considérant que le projet n'a pas d'effet significatif sur l'état de conservation des espèces protégées concernées et que par conséquent il n'est pas nécessaire de procéder aux modalités définies à l'article L.123-19-2 du code de l'environnement relatif à la participation du public aux décisions individuelles en matière d'environnement ;

Considérant l'impossibilité de conserver les nids existants, compte-tenu de la démolition programmée du bâtiment ;

Considérant que les travaux présentés dans le dossier, résultent d'une méthodologie basée sur l'évitement et, pour les impacts ne pouvant être évités, sur des mesures réductrices ; et que la pérennité de ces mesures est garantie par la mise en place d'un suivi de leur réalisation et de leur efficacité ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de délivrer une dérogation portant sur l'espèce Martinet noir et Rougequeue noir, sous réserve de la mise en œuvre, par le détenteur de la dérogation, de mesures de réduction, afin de limiter l'impact sur les espèces visées ;

Considérant que la dérogation sollicitée ne nuira pas au maintien de l'état de conservation de ces espèces dans leur aire de répartition naturelle, compte tenu des mesures prescrites au sein de cet arrêté ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE:

Article 1 – Bénéficiaire

Le bénéficiaire de la présente dérogation est la « SCCV Résidence Ker Ouest société Pigeault Immobilier », sise 25 rue de la Monnaie, 35069 RENNES, et représentée par Jean-Pierre PIGEULT.

Article 2 – Objet et nature de la dérogation

Dans le cadre des travaux de démolition des bâtiments situés au 51, 53, 55 et 57 rue de Lorient à Rennes, le bénéficiaire cité à l'article 1 est autorisé, sous réserve du respect des dispositions définies dans le présent arrêté, à déroger aux interdictions de :

- destruction, altération, dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées suivantes :

Groupe d'espèces	Espèce impactée	
	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Oiseaux	Rougequeue noir	<i>Phonicurus ochruros</i>
	Martinet noir	<i>Apus apus</i>

Article 3 - Durée de la dérogation

La dérogation est valable à compter de la publication du présent arrêté et pour une durée de 6 mois pour ce qui concerne la destruction des nids. La mise en place des nichoirs de substitution sera effective à l'issue de la construction du nouveau collectif sur le site concerné, prévue pour fin 2021. Le planning définitif des travaux et de la mise en place des différentes mesures de réduction et de compensation devra être transmis à la DDTM d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 – Périmètre de la dérogation

La présente dérogation est valable sur les bâtiments situés au 51, 53, 55 et 57 rue de Lorient à Rennes.

Article 5 – Mesure de réduction des impacts

Considérant qu'il n'est pas possible de maintenir les nids du fait de la démolition des bâtiments, le demandeur devra mettre en place 15 nichoirs artificiels de substitution pour les Martinets intégrés en toiture zinc sous rampants et 2 nids adaptés au Rougequeue noir sur le bâtiment à construire afin de réduire l'impact de la destruction de 3 nichoirs à Martinets et d'un nid de Rougequeue noir, avant fin 2021, selon les dispositions et plans précisés dans la demande de dérogation et suivant les recommandations de la LPO. Les nichoirs mis en place seront positionnés de préférence sur les façades les moins exposées au soleil et devront assurer une isolation thermique nécessaire pour limiter la mortalité des jeunes Martinets.

La suppression des nids existants, devra être réalisée hors de la période de présence des espèces et au plus tard le 15 mars 2020, soit avant le retour des Martinets et hors période nidification du Rougequeue noir.

Ces mesures devront rester opérationnelles pendant au moins 15 années à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 6 – Mesures de suivi

Les mesures prescrites à l'article 5 du présent arrêté devront faire l'objet d'une évaluation de leur efficacité. Un suivi visuel et photographique portant sur l'utilisation des nids artificiels, sera réalisé par le bénéficiaire, accompagné par une association ou un bureau d'études compétents, pendant 3 années à partir du printemps 2021. Les données de ce suivi seront transmises par le bénéficiaire à la DDTM.

Article 7 – Rapport de manquement administratif

Cette dérogation répond aux obligations administratives résultant du rapport de manquement administratif dressé par l'ONCFS le 1er juillet 2019, sous réserve de la mise en place effective des mesures de réduction et de suivi prévues aux articles 5 et 6 du présent arrêté préfectoral.

Article 8 - Autres réglementations

Cette dérogation ne dispense, en aucun cas, le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations ou accords requis par d'autres réglementations.

Article 9 - Sanctions administratives et pénales

Le non-respect des dispositions du présent arrêté pourra donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement. En outre, les infractions pénales aux dispositions de cet arrêté seront punies des peines prévues par l'article L. 415-3 dudit code.

Article 10 – Délais et voies de recours

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, de manière traditionnelle par voie postale ou en se présentant à l'accueil de la juridiction, ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr ; le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Article 11 – Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, la Maire de Rennes, le Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine et le Chef du Service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et affiché en mairie de Rennes.

Fait à Rennes, le

18 SEP. 2019

Pour la Préfète et par délégation,
La Cheffe du Service Eau et Biodiversité



Catherine DISERBEAU

Direction départementale des territoires et de la mer

35-2019-09-18-011

Arrêté préfectoral du 18 septembre 2019 portant dérogation aux interdictions de destruction, altération, dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, dans le cadre des travaux de surélévation d'une habitation sise au 28 rue de Vern sur seiche à Rennes.

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Eau et Biodiversité

ARRÊTÉ

portant dérogation aux interdictions de destruction, altération, dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, dans le cadre des travaux de surélévation d'une habitation sise au 28 rue de Vern à Rennes

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2, L. 414-4 et R. 411-1 à R. 411-14 ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007, modifié par l'arrêté du 28 mai 2009, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu la demande, en date du 29 juillet 2019, du cabinet d'Architecte CELINE ROCHE bénéficiaire de la présente dérogation pour le compte de Mme Marion BUCAS, demandant la destruction de nids de Martinets, situés dans une habitation à surélever, sise 28 rue de Vern à Rennes ;

Vu l'avis favorable, en date du 26 août 2019, du Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis favorable sous conditions, en date du 11 septembre 2019, de l'expert délégué faune du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bretagne ;

Considérant que les travaux prévus impactent des habitats de populations d'espèces animales protégées (oiseaux) ;

Considérant que le projet entre dans le cadre des dispositions des 1° et 3° de l'article L. 411-1 du code de l'environnement, interdisant notamment la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées ;

Considérant que le pétitionnaire est, dès lors, tenu de solliciter une dérogation aux interdictions susvisées, sur le fondement du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;

Considérant que ce projet répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur et de sécurité publique ;

Considérant qu'il ressort du dossier dont dispose l'administration qu'aucune solution alternative ne permettrait de répondre, de manière plus satisfaisante, à la fois aux enjeux de préservation de la biodiversité et des habitats d'espèces animales protégées concernées ;

Considérant que le projet n'a pas d'effet significatif sur l'état de conservation des espèces protégées concernées et que par conséquent il n'est pas nécessaire de procéder aux modalités définies à l'article L.123-19-2 du code de l'environnement relatif à la participation du public aux décisions individuelles en matière d'environnement ;

Considérant l'impossibilité de conserver les nids existants, compte-tenu de la démolition programmée de la toiture du bâtiment ;

Considérant que les travaux présentés dans le dossier, résultent d'une méthodologie basée sur l'évitement et, pour les impacts ne pouvant être évités, sur des mesures réductrices ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de délivrer une dérogation portant sur l'espèce Martinet, sous réserve de la mise en œuvre, par le détenteur de la dérogation, de mesures de réduction, afin de limiter l'impact sur les espèces visées ;

Considérant que la dérogation sollicitée ne nuira pas au maintien de l'état de conservation de ces espèces dans leur aire de répartition naturelle, compte tenu des mesures prescrites au sein de cet arrêté ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE:

Article 1 – Bénéficiaire

Le bénéficiaire de la présente dérogation est le cabinet d'Architecte CELINE ROCHE pour le compte de Mme Marion BUCAS, sis 29 rue Guillaume Lejean à RENNES, et représenté par Mme Nolwenn MOREL.

Article 2 – Objet et nature de la dérogation

Dans le cadre des travaux de surélévation d'une habitation située au 28 rue de Vern à Rennes, le bénéficiaire cité à l'article 1 est autorisé, sous réserve du respect des dispositions définies dans le présent arrêté, à déroger aux interdictions de :

- destruction, altération, dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées suivantes :

Groupe d'espèces	Espèce impactée	
	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Oiseaux	Martinet noir	<i>Apus apus</i>

Article 3 - Durée de la dérogation

La dérogation est valable à compter de la publication du présent arrêté et pour une durée de 6 mois pour ce qui concerne la destruction des nids. La mise en place des 6 nichoirs de substitution devra être effective avant le retour probable des Martinets vers le 15 mars 2020. Le planning définitif des travaux et de la mise en place des nichoirs devra être transmis à la DDTM35.

Article 4 – Périmètre de la dérogation

La présente dérogation est valable sur le bâtiment situé 28 rue de Vern à Rennes.

Article 5 – Mesure de réduction des impacts

Considérant qu'il n'est pas possible de maintenir les nichoirs pendant et à l'issue des travaux, le demandeur devra mettre en place, avant mars 2020, 6 nichoirs artificiels de substitution pour les Martinets, au plus près du débord de toit de l'habitation, disposés aux extrémités de la façade Nord-Est, afin de compenser l'impact de la destruction de 2 nids de Martinets sur la même façade, selon les dispositions et plans précisés dans la demande de dérogation.

La suppression des nids existants, devra être réalisée hors de la période de présence des espèces et au plus tard le 15 mars 2020, soit, avant le retour probable des Martinets. Ces mesures devront être pérennes pendant au moins 15 années. Des photographies des nichoirs artificiels mis en place devront être adressées à la DDTM à l'issue de ces travaux.

Article 6 - Autres réglementations

Cette dérogation ne dispense, en aucun cas, le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations ou accords requis par d'autres réglementations.

Article 7 - Sanctions administratives et pénales

Le non-respect des dispositions du présent arrêté pourra donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement. En outre, les infractions pénales aux dispositions de cet arrêté seront punies des peines prévues par l'article L. 415-3 dudit code.

Article 8 - Délais et voies de recours

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, de manière traditionnelle par voie postale ou en se présentant à l'accueil de la juridiction, ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr ; le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Article 9 - Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, la Maire de Rennes, le Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine et le Chef du Service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et affiché en mairie de Rennes.

Fait à Rennes, le

18 SEP, 2019

Pour la Préfète et par délégation,
La Cheffe du Service Eau et Biodiversité


Catherine DISERBEAU

Direction départementale des territoires et de la mer

35-2019-09-19-003

Arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 prolongeant le schéma départemental de gestion cynégétique dans le département d'Ille-et-Vilaine.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Biodiversité

ARRÊTÉ
prolongeant le schéma départemental de gestion cynégétique
dans le département d'Ille-et-Vilaine

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) approuvé par arrêté préfectoral le 12 septembre 2013, modifié par avenants des 13 octobre 2016, 28 mai 2019 et 6 août 2019 ;

Vu la demande de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2013 modifié, approuvant le schéma de départemental de gestion cynégétique du département d'Ille-et-Vilaine pour la période 2013-2019, est prolongé pour une durée de six mois, soit jusqu'au 12 mars 2020.

Article 2 : le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois ;

- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des territoires et de la mer, ainsi que toutes les autorités ayant compétence en matière de police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Rennes, le **19 SEP. 2019**

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Ludovic GUILLAUME

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-09-19-002

Arrêté donnant délégation de signature à M. Emmanuel
MONTAUT, commissaire divisionnaire, directeur de
l'école nationale de police de St Malo

ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel MONTAUT,
commissaire divisionnaire, directeur de l'école nationale de police de Saint-Malo**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 73-145 du 08 février 1973 relatif aux sanctions disciplinaires dans la police nationale ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 1er mars 2019 affectant M. Emmanuel MONTAUT, commissaire divisionnaire, en qualité de directeur de l'école nationale de police de Saint-Malo ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine

ARRÊTE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel MONTAUT, commissaire divisionnaire, directeur de l'école nationale de police de Saint-Malo, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes qui pourraient être pris à l'encontre des fonctionnaires relevant de son autorité et appartenant au corps d'encadrement et

d'application relevant du SGAMI Ouest, des adjoints de sécurité, des personnels administratifs de catégorie C et des personnels techniques.

Article 2 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur de l'école nationale de police de Saint-Malo, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le **19 SEP. 2019**

La Préfète,



Michèle KIRRY

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-09-19-001

Arrêté portant délégation de signature à M. Alain GUILLOUET, directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-vilaine et à M. Jean-Yves LE GALL, directeur par intérim du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine en matières d'actes relevant du pouvoir adjudicateur



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ

**Portant délégation de signature à M. Alain GUILLOUËT,
directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine
et à M. Jean-Yves LE GALL, directeur par intérim du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine
en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION BRETAGNE
LA PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Alain GUILLOUËT, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 3 août 2015 portant nomination de M. Jean-Yves LE GALL, administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Alain GUILLOUËT, directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions dans le département d'Ille-et-Vilaine, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Jean-Yves LE GALL, directeur par intérim du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions dans le département d'Ille-et-Vilaine, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et l'adjoint au directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le **19 SEP. 2019**

la Préfète



Michèle KIRRY

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-09-19-004

Arrêté portant délégation de signature à M. Didier DORE,
sous-préfet de Fougères-Vitré



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à M. Didier DORÉ,
sous-préfet de Fougères-Vitré**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 13 septembre 2017 nommant M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon ;

VU le décret du 11 juin 2018 nommant M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 12 juin 2018 nommant M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle KNOWLES, sous-préfète, chargée de mission auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 juillet 2019 nommant M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 portant organisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : délégation permanente de signature est donnée dans la limite de son arrondissement à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré pour présider les commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC) et signer les actes qui en découlent ainsi que les actes suivants :

- les engagements financiers passés sur les budgets de fonctionnement des services de la sous-préfecture et de la résidence,
- les accusés de réception, attestations et récépissés de pièces et de déclarations de toute nature.

En matière de police générale

- l'ensemble des actes concernant le fonctionnement des associations (création, modification, dissolution),
- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice,
- la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- les arrêtés autorisant les fêtes en forêt domaniale à Villecartier,
- la présidence et la signature des procès-verbaux de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement, et toute correspondance relative au fonctionnement de ces deux commissions et à la police spéciale des établissements recevant du public, dont la convocation de leurs membres.

En matière d'administration locale

- les enquêtes prévues à l'article L. 2112.2 du code général des collectivités territoriales sur les projets de modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leurs chefs-lieux,
- les actes pris dans le cadre du pouvoir hiérarchique exercé sur les arrêtés des maires agissant au nom de l'État, dont ceux prévus par l'article L.2122-27 du code général des collectivités territoriales, les actes pris dans le cadre du pouvoir de substitution du préfet au maire prévu par les articles L.2122.34 et L.2215.1 du code général des collectivités territoriales, et par les articles R.123-28 et R.123-52 du code de la construction et de l'habitation,
- les arrêtés d'attribution de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), ainsi que les correspondances s'y rapportant,
- les conventions attributives du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT),
- les arrêtés d'attribution du Fonds de soutien à l'investissement Local (FSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL), ainsi que les correspondances s'y rapportant,
- les avis et bordereaux de transmission relatifs aux enquêtes de toutes natures prescrites par arrêté préfectoral, dont celles menées en matière d'urbanisme, d'environnement, et d'expropriation,
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections.

En matière d'administration générale

- les réquisitions de logement (signature, modification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers),
- la constitution des associations syndicales et tous actes administratifs les concernant, les arrêtés autorisant le transport de corps ou d'urnes funéraires à l'étranger,
- la désignation du représentant de la préfète au sein des comités de gestion des caisses des écoles publiques,
- l'avis sur les projets de désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,
- les procès-verbaux et les correspondances relatives à l'activité de l'instance locale du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) en matière de relogement social prioritaire et d'expulsions locatives,
- les procès-verbaux d'examens de secourisme ainsi que les attestations délivrées aux lauréats.

En matière de contrôle de la légalité des actes des communes, groupements de communes établissements et offices publics communaux et intercommunaux et des sociétés d'économie mixte locales

- la signature des lettres d'observations, de recours gracieux.

Article 2 : pour l'ensemble du département, délégation permanente de signature est donnée à M. Didier DORÉ, pour les actes suivants :

- l'ensemble des actes réglementaires liés aux permis de chasser,
- l'ensemble des actes réglementaires et la correspondance liés aux autorisations de port d'armes des policiers municipaux, convoyeurs de fonds, agents SNCF,
- l'agrément des policiers municipaux et délivrance des cartes professionnelles,
- les arrêtés portant agrément en qualité d'agent privé chargé de l'accomplissement des visites de sûreté dans les aérodromes et les ports,
- les arrêtés portant autorisation de surveillance sur la voie publique d'agent de sécurité de sociétés privées,
- les demandes d'enquêtes, d'avis, de renseignements administratifs, de casiers judiciaires, et de consultation des traitements automatisés de données personnelles gérés par les autorités de la police et de la gendarmerie nationales.

Article 3 : pour l'ensemble de la zone de défense et de sécurité ouest, délégation permanente de signature est donnée à M. Didier DORÉ, pour les actes suivants :

- les arrêtés portant autorisation de port d'armes, de port de tenue civile en étant armé, et d'actes de palpation lors d'opérations de surveillance sur la voie publique des agents SNCF.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement, les attributions déléguées à M. Didier DORÉ, seront exercées par M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Didier DORÉ et de M. Vincent LAGOGUEY, les attributions déléguées à M. Didier DORÉ seront exercées par M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture.

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Didier DORÉ, de M. Vincent LAGOGUEY et de M. Ludovic GUILLAUME, les attributions déléguées à M. Didier DORÉ seront exercées par M. Augustin CELLARD, sous-préfet, directeur de cabinet.

Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Didier DORÉ, de M. Vincent LAGOGUEY, de M. Ludovic GUILLAUME et de M. Augustin CELLARD, les attributions déléguées à M. Didier DORÉ seront exercées par M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon.

Article 8 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Didier DORÉ, de M. Vincent LAGOGUEY, de M. Ludovic GUILLAUME et de M. Augustin CELLARD et de M. Jacques RANCHÈRE, les attributions déléguées à M. Didier DORÉ seront exercées par Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale adjointe.

Article 9 : pendant la période de permanence départementale, délégation de signature est donnée à M. Didier DORÉ, pour :


- les arrêtés relatifs à la situation des ressortissants étrangers en situation irrégulière et à la situation des ressortissants étrangers pris en application de l'article L.511-3-1 du CESEDA :
 - les mesures d'éloignement du territoire français (reconduite à la frontière, obligation à quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire, décision de réadmission),
 - les décisions octroyant un délai de départ volontaire ou refusant un délai de départ volontaire,
 - les décisions distinctes fixant le pays de renvoi,
 - les décisions interdisant le retour sur le territoire national,
 - les décisions de refus d'accès au territoire français,
 - les décisions d'assignation à résidence et les prolongations d'assignation à résidence,
 - les décisions de rétention administrative, de maintien en rétention administrative et les prolongations de rétention administrative,
 - les décisions portant admission provisoire au séjour au titre de l'asile ou refus d'admission provisoire au séjour au titre de l'asile,
- les titres de conduite et décisions portant suspension de permis de conduire ainsi que toute correspondance en cette matière,
- les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules,
- les arrêtés autorisant le transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger,
- les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la réalisation de fêtes à caractère local,
- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice,
- les arrêtés d'évacuation des gens du voyage installés illégalement,
- les réquisitions de logement (signature, modification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers),
- les décisions relatives aux placements en soins psychiatriques prises en application des articles L.3213-1, 3213-2, 3213-4, 3213-5, 3213-6 du code de la santé publique et de l'article D.398 du code de procédure pénale,
- et toute décision nécessitée par une situation d'urgence, en toutes matières à l'exception des arrêtés de conflit et des arrêtés de réquisition de la force armée.

Article 10 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le sous-préfet de Fougères-Vitré sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes le, **19 SEP. 2019**

La préfète



Michèle KIRRY

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-09-18-006

AP 18 sep 19 ACT Ressources humaines

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction des Collectivités territoriales
et de la citoyenneté
Bureau des élections, de la réglementation,
des associations et des missions
de proximité des titres

Numéro : 2019 – 50

A R R E T E
portant agrément pour l'exercice
de l'activité de domiciliation d'entreprise

LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE
PREFETE D'ILLE ET VILAINE

Vu la directive 2005/60/CE du parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce) ;

VU le dossier de demande d'agrément en date du 9 septembre 2019 , prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par Madame Catherine TARLIER agissant pour le compte de la société ACT Ressources Humaines SARL en qualité de gérante ;

VU la déclaration de domiciliation d'entreprise de la société ACT Ressources Humaines SARL reçue le 9 septembre 2019 ;

VU l'attestation sur l'honneur de Madame Catherine TARLIER gérante de la société ACT Ressources Humaines SARL ;

Considérant que la société ACT Ressources Humaines SARL dont le siège social se situe 1 place du centre à Saint-Briac (35) dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R 123-168 du code du commerce.

ARRETE :

Article 1 : La société ACT Ressources Humaines SARL dont le siège social se situe 1 place du centre à Saint-Briac (35) est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Tout changement, substantiel, dans les indications prévues à l'article R123-66-2 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation, sera porté à la connaissance du Préfet d'Ille-et-Vilaine, dans les conditions prévues à l'article R123-66-4 du même code.

Article 4 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R123-66-2 du code du commerce ne sont plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

A Rennes le **18 SEP. 2019**

Pour la Préfète
Le Secrétaire Général



Ludovic GUILLAUME

copie à transmettre au greffe du tribunal chargé de l'immatriculation au RCS

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-09-18-007

Arrêté préfectoral du 18 septembre 2019 portant sur la
localisation de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur
le territoire de Fougères Communauté



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE LA CITOYENNETÉ**

Bureau de l'Urbanisme

ARRÊTÉ

Portant sur la localisation de secteurs d'informations sur les sols (SIS)

Territoire de Fougères Agglomération

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.151-53, R.410-15-1, R.431-16 et R.442-8-1 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 17 septembre 2019 proposant la création de SIS sur le territoire de Fougères Agglomération ;

Vu les retours des maires consultés du territoire de Fougères Agglomération ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création des Secteurs d'Information sur les Sols du 25 mars au 25 mai 2019 et du 12 juillet au 12 septembre 2019 pour la fiche de Saint-Ouen-des-Alleux ;

Vu l'absence d'observations du public pendant les périodes précisées ci-dessus ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que les dépôts des déchets et substances sur les terrains identifiés dans les fiches SIS sur le territoire de Fougères Agglomération doivent être pris en compte en cas de changement d'usage, de vente et de location du terrain ;

Considérant que les communes du territoire de Fougères Agglomération ont été consultées sur les projets de Secteurs d'Information sur les Sols ainsi que sur l'existence de sites éventuellement non répertoriés sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par un projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols ont été identifiés à l'aide des outils à la disposition de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et des mairies concernées et qu'ils ont été informés dans la mesure du possible ;

3, avenue de la Préfecture - 35026 RENNES CEDEX 9
Tél. : 0821 80 30 35 - Fax : 02 99 02 10 15 - www.bretagne.pref.gouv.fr

Considérant que la participation du public a été réalisée du 25 mars au 25 mai 2019 et du 12 juillet au 12 septembre 2019 pour la fiche de Saint-Ouen-des-Alleux ;

Considérant les retours des communes et de propriétaires consultés et l'absence de contribution du public ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Généralités

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sont créés sur les communes suivantes du territoire de Fougères Agglomération et référencés :

- Commune de La Bazouge-du-Désert : 35SIS02674
- Commune de Beaucé : 35SIS02576
- Commune de Combourtillé : 35SIS02572
- Commune de Fleurigné : 35SIS02574
- Commune de Fougères : 35SIS02575, 35SIS01171
- Commune de Landéan : 35SIS02577
- Commune de Louvigné-du-Désert : 35SIS02709
- Commune de Parigné : 35SIS02580
- Commune de Rives-du-Couesnon (Saint-Jean-sur-Couesnon) : 35SIS03572
- Commune de Saint-Ouen-des-Alleux : 35SIS03583
- Commune de Saint-Sauveur-des-Landes : 35SIS02581
- Commune de La Selle-en-Luitré : 35SIS01172, 35SIS07201

Les fiches descriptives de ces Secteurs d'Information sur les Sols sont annexées au présent arrêté.

Article 2 - Urbanisme

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>.

Les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés aux documents d'urbanisme en vigueur des communes de La Bazouge-du-Désert, Beaucé, Combourtillé, Fleurigné, Fougères, Landéan, Louvigné-du-Désert, Parigné, Rives-du-Couesnon (Saint-Jean-sur-Couesnon), Saint-Ouen-des-Alleux, Saint-Sauveur-des-Landes, La Selle-en-Luitré.

Article 3 - Obligations relatives à l'usage des terrains

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement, les pétitionnaires d'autorisation à construire dans les secteurs d'information sur les sols identifiés à l'article 1 doivent attester de la prise en compte d'une étude de sols, définissant les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, conformément à la norme NF X31-620-2, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire, lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

À compter de la date de publication du présent arrêté, le fait qu'un terrain soit répertorié en secteurs d'information sur les sols doit être mentionné dans les certificats d'urbanisme prévus à l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme. L'obligation vaut tant pour la délivrance de certificats dans les communes disposant d'un PLU que dans celles disposant d'une carte communale ou sous le régime du RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

Article 4 - Obligations d'information des acquéreurs et locataires

Sans préjudice des articles L. 514-20 et L. 125-5 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L. 125-6 du code de l'environnement fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L. 125-6 précité. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Ces obligations sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs dans le département du présent arrêté.

À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 5 - Révision des SIS

La modification de fiche SIS ne nécessite ni modification du présent arrêté, ni nouvelle consultation.

Le présent arrêté est révisé (suppression ou ajout de sites) dès lors que le préfet a connaissance d'informations lui permettant la suppression ou la création de nouveau secteur d'information sur les sols.

La création, la suppression de secteurs d'information sur les sols est menée conformément aux dispositions des articles R. 125-42 à R. 125-46 du code de l'environnement. La durée de la consultation prévue au I de l'article R. 125-44 du code de l'environnement est fixée à deux mois.

Article 6 - Notification et publicité

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté sera notifié aux maires de La Bazouge-du-Désert, Beaucé, Combourtillé, Fleurigné, Fougères, Landéan, Louvigné-du-Désert, Parigné, Rives-du-Couesnon (Saint-Jean-sur-Couesnon), Saint-Ouen-des-Alleux, Saint-Sauveur-des-Landes, La Selle-en-Luitré et au président de Fougères Agglomération.

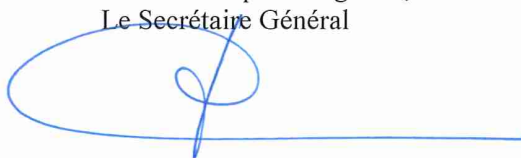
Il est affiché pendant un mois au siège des mairies listées ci-avant et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 - Exécution de l'arrêté

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, les Maires de Beaucé, Combourtillé, Fleurigné, Fougères, La Bazouge-du-Désert, La Selle-en-Luitré, Landéan, Louvigné-du-Désert, Parigné, Saint-Jean-sur-Couesnon (Rives-sur-Couesnon), Saint-Ouen-des-Alleux, Saint-Sauveur-des-Landes, le président de Fougères Agglomération, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 18 septembre 2019

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général



Ludovic GUILLAUME

En vertu des articles R.421.1 à 421.7 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du préfet : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421.2 du code de justice administrative, «le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet». Le tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée en utilisant l'application Télérecours : <https://www.telerecours.fr>



Identification

Identifiant	35SIS02674
Nom usuel	Ancienne décharge des Chasses
Adresse	Les Chasses
Lieu-dit	
Département	ILLE-ET-VILAINE - 35
Commune principale	LA BAZOUGE DU DESERT - 35018
Caractéristiques du SIS	Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères. Les dépôts ont eu lieu de 1978 (Arrêté Préfectoral) à 1980.
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	BRE3503136	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE3503136

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	Ancienne décharge.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	393648.0 , 6824477.0 (Lambert 93)
Superficie totale	5825 m ²
Perimètre total	541 m

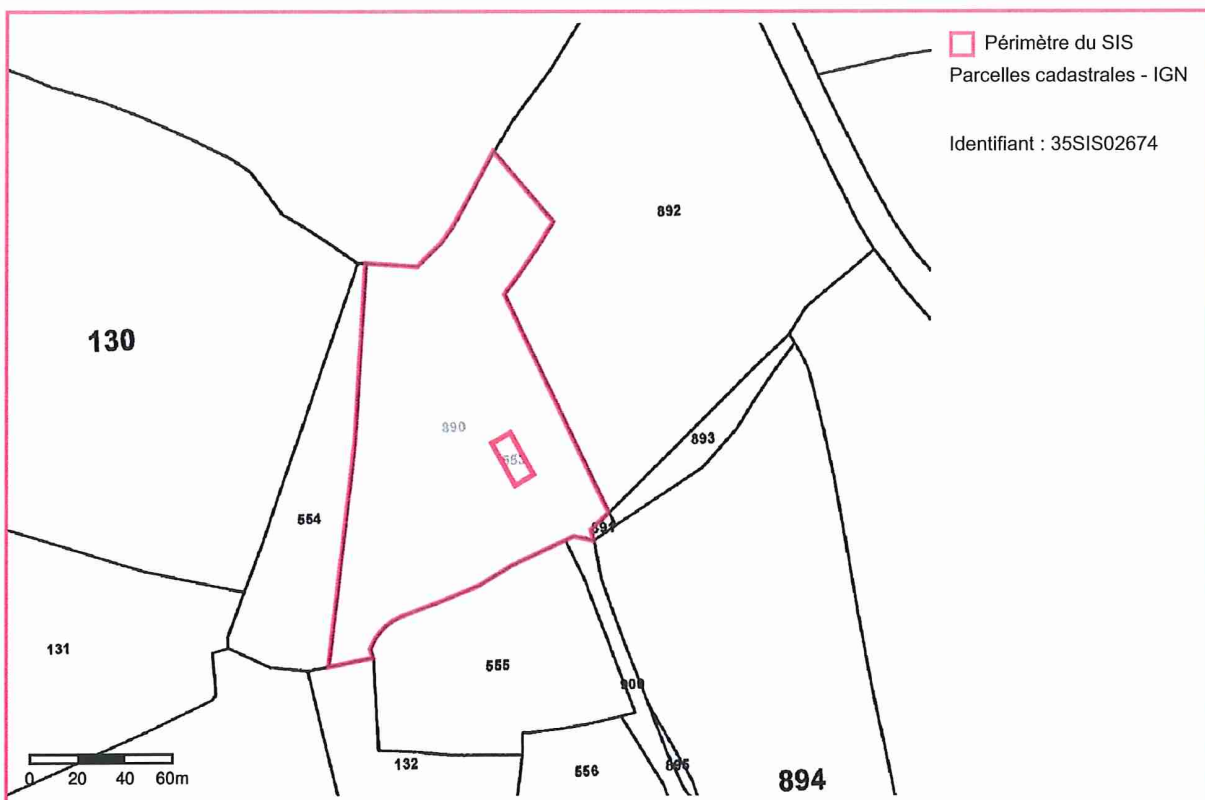
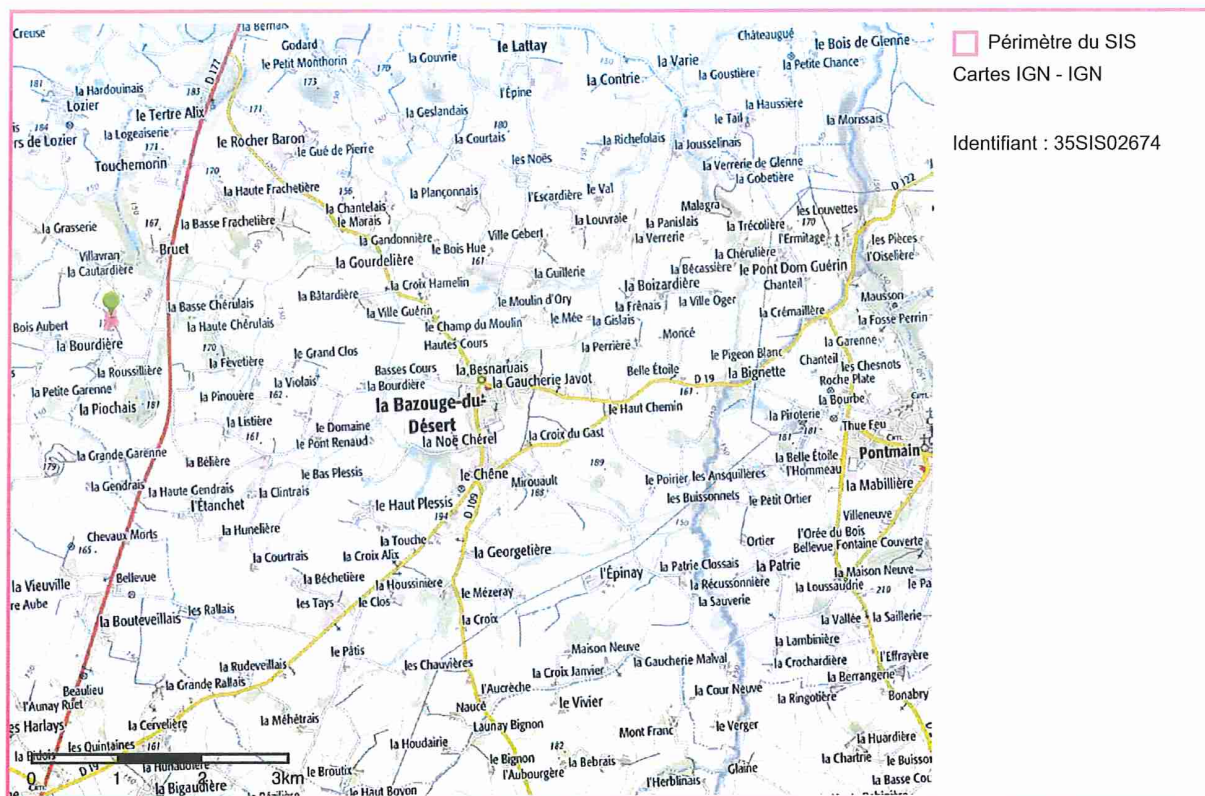
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LA BAZOUGE DU DESERT	0E	890	16/02/2018
LA BAZOUGE DU DESERT	0E	553	16/02/2018

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	35SIS02576
Nom usuel	Ancienne décharge de l'Aumallerie
Adresse	L'Aumallerie
Lieu-dit	
Département	ILLE-ET-VILAINE - 35
Commune principale	BEAUCE - 35021
Caractéristiques du SIS	Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères.
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	VERIFIER PARCELLE PRECISION SUR LA REHABILITATION PROPRIETAIRE ?

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	BRE3504702	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE3504702

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	Ancienne décharge.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	390935.0 , 6812682.0 (Lambert 93)
Superficie totale	5226 m ²
Perimètre total	372 m

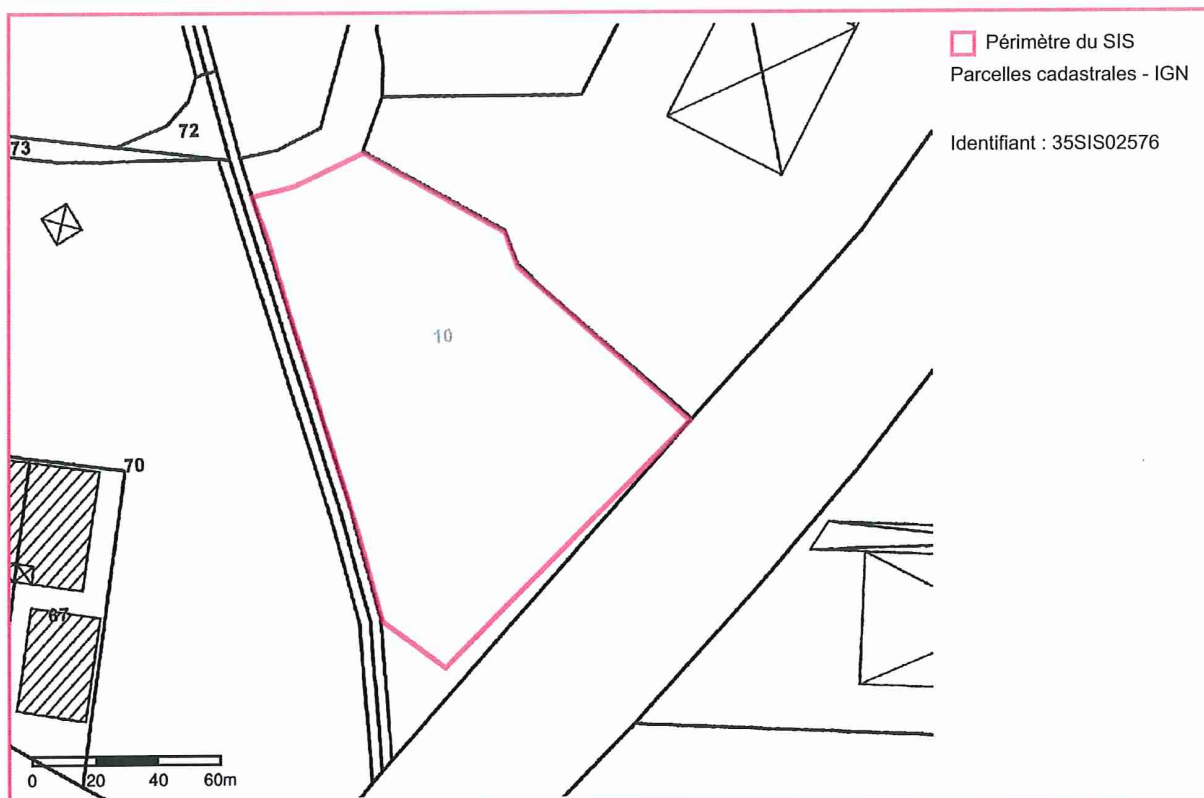
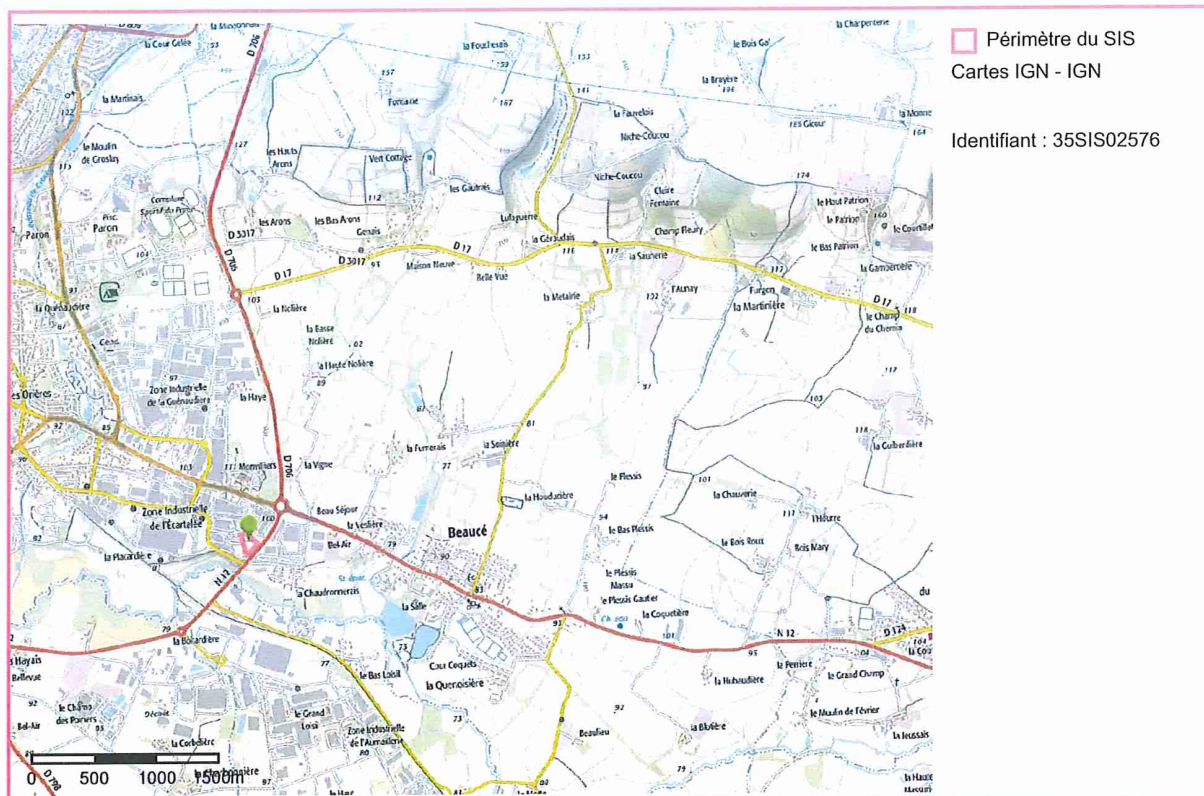
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BEAUCE	AA	10	16/02/2018

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	35SIS02572
Nom usuel	Ancienne décharge de la Pellerie
Adresse	La Pellerie
Lieu-dit	
Département	ILLE-ET-VILAINE - 35
Commune principale	COMBOURTILLE - 35086
Caractéristiques du SIS	Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères. Les dépôts ont cessé en 1990.
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - ADEME	Base BASIAS	BRE3504699	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE3504699

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	Ancienne décharge.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	383762.0 , 6804485.0 (Lambert 93)
Superficie totale	4276 m ²
Perimètre total	340 m

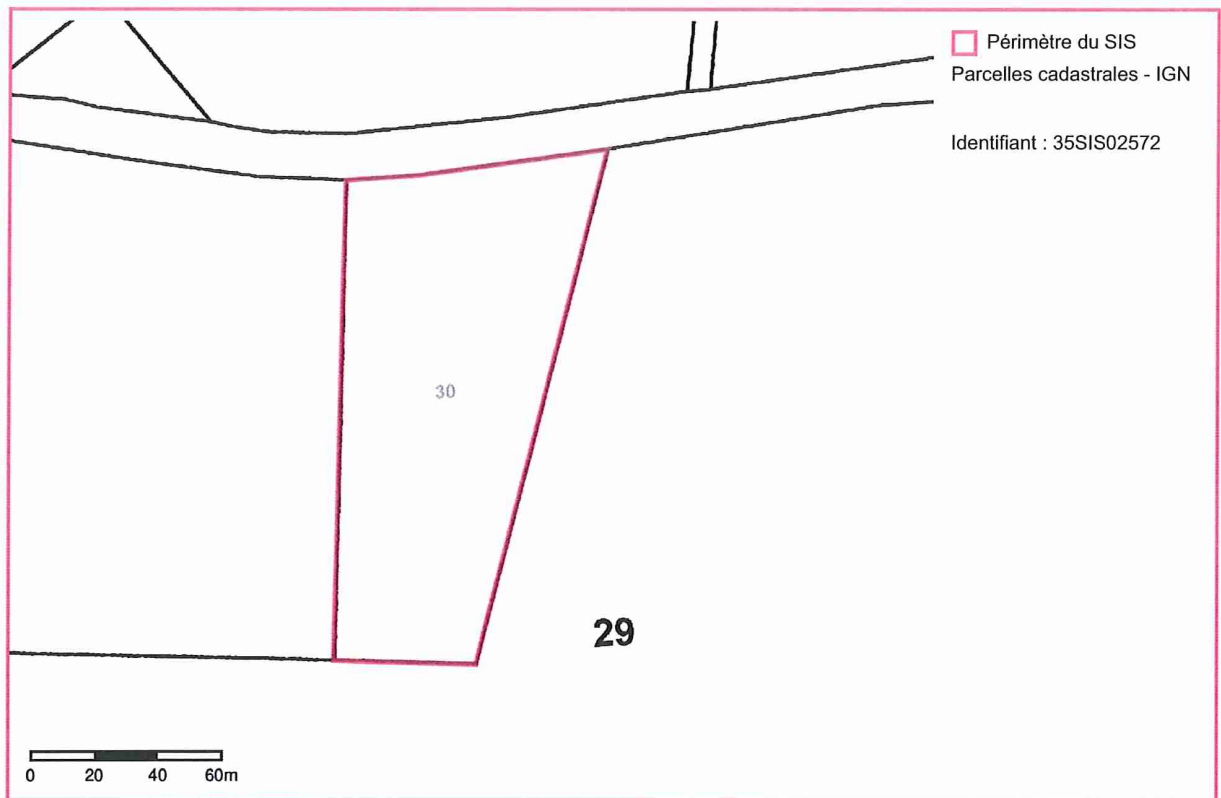
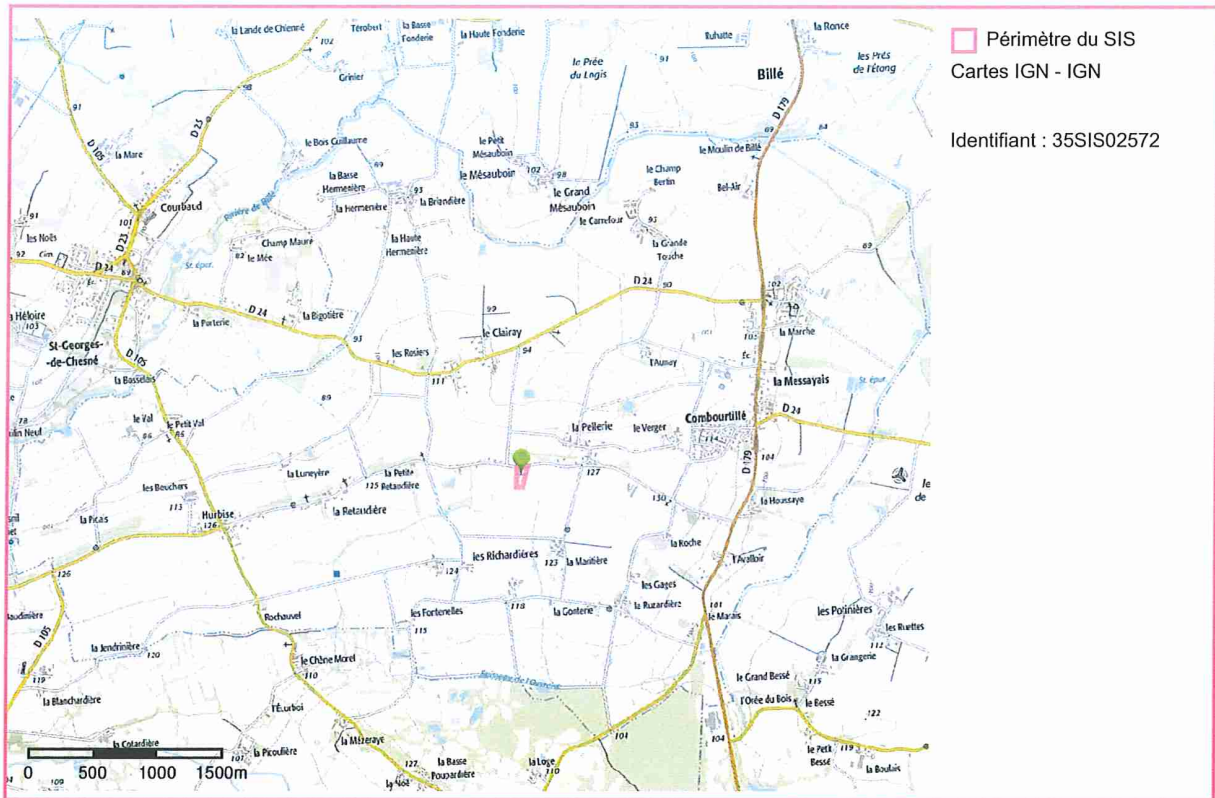
Liste parcellaire cadastrale

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
COMBOURTILLE	ZE	30	16/02/2018

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	35SIS02574
Nom usuel	Ancienne décharge de la Charpenterie
Adresse	La Charpenterie
Lieu-dit	
Département	ILLE-ET-VILAINE - 35
Commune principale	FLEURIGNE - 35112
Caractéristiques du SIS	Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères et les carcasses de voitures.
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	L'ancienne parcelle AB 262 a été découpée en deux nouvelles parcelles : AB 272 et AB 273.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	BRE3504701	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE3504701

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	Ancienne décharge.

Caractéristiques géométriques générales

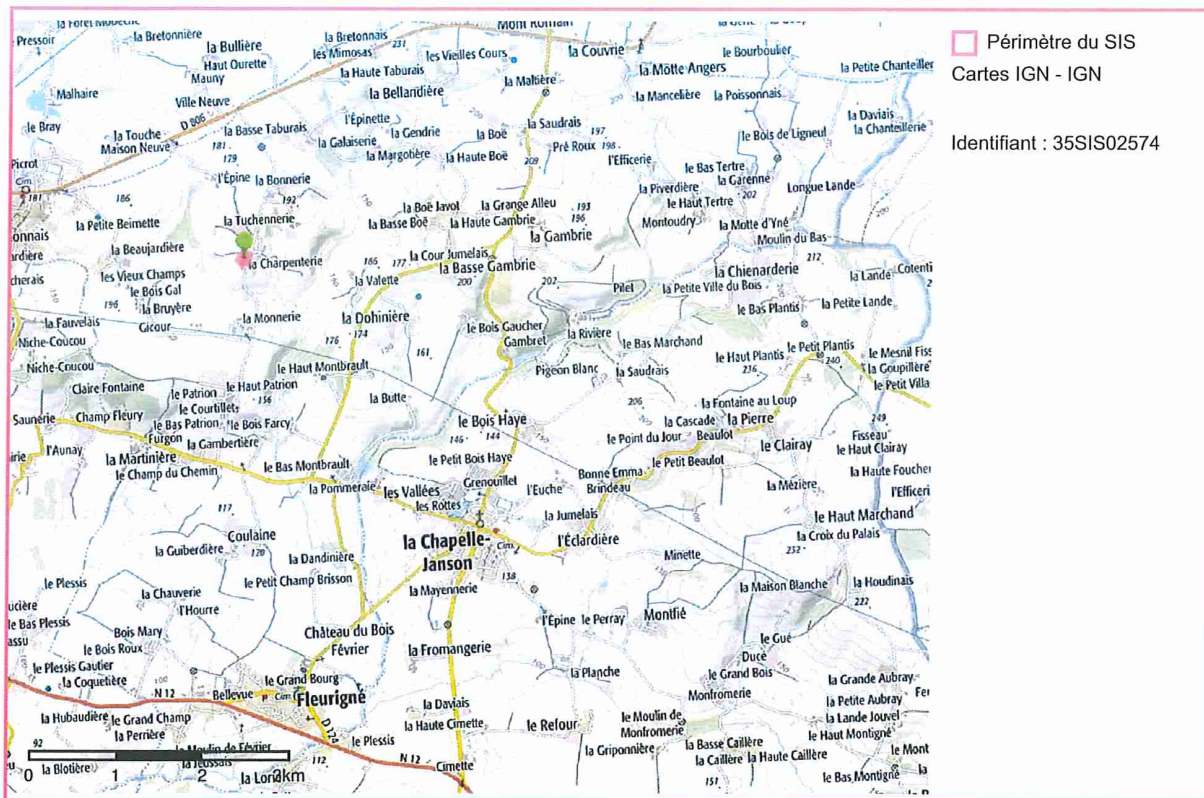
Coordonnées du centroïde	394554.0 , 6815309.0 (Lambert 93)
Superficie totale	5328 m ²
Perimètre total	588 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
FLEURIGNE	AB	260	16/02/2018
FLEURIGNE	AB	272	26/04/2019
FLEURIGNE	AB	273	26/04/2019

Cartographie





Identification

Identifiant	35SIS01171
Nom usuel	Agence EDF-GDF Services de Fougères (Ancienne UAG)
Adresse	1 rue de la Moussais
Lieu-dit	
Département	ILLE-ET-VILAINE - 35
Commune principale	FOUGERES - 35115
Caractéristiques du SIS	<p>Le terrain a accueilli de 1869 à 1959 une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille. Par la suite, le site a été exploité pour le cracking jusqu'en 1979. En 1979, les installations de l'usine ont été réaffectées à la distribution de gaz naturel et l'agence a développé des activités techniques, commerciales et d'exploitation.</p> <p>Le site a fait l'objet d'un diagnostic approfondi en mars 1994 : recherches historiques et documentaires, recherche des ouvrages enterrés, évaluation de l'impact du site sur les ressources locales en eaux souterraines et superficielles, caractérisation du sol superficiel (évaluer les risques de contact direct et des éventuelles émanations gazeuses) et en profondeur.</p> <p>Il existait une ancienne citerne aérienne à goudrons et plusieurs structures souterraines : une cuve à eaux ammoniacales, un puisard et une conduite de goudrons.</p> <p>-> Gaz de France a procédé en août 1994 à la neutralisation de ces quatre structures (élimination de 210 m3 de matériaux souillés).</p> <p>-> Gaz de France a entrepris en mars 1997 le traitement d'une zone souillée par des ferrocyanures et située en bordure Nord du site (excavation puis élimination de 140 m3 de matériaux).</p> <p>Le traitement des sols n'a pas été réalisé au niveau des zones bâties et étanchéifiées par de l'enrobé.</p> <p>La Ville de Fougères a réalisé un mail (promenade avec espaces verts) au niveau de l'ancien magasin et du hangar de l'agence EDF. Un rapport du 16 mars 2006 conclut que les sols (présence d'HAP, de cyanures et de phénols) au droit de les parcelles concernées (AL 364, AL 366) sont maintenus en place, étant donné l'absence de risques sanitaires pour le scénario "voirie et espace vert".</p>
Etat technique	Site évalué (IEM et/ou plan de gestion), état des sols compatible avec l'usage actuel ou projeté
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	35.0010	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=35.0010

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques gérés
Commentaires sur la sélection	Ancienne usine à gaz. Parcelles AL 364 et AL 366 : acte de vente au profit de la commune de Fougères comprenant des restrictions d'usage relatives à l'usage des sols (voirie et espaces verts autorisés), à l'interdiction d'usage des eaux souterraines et à l'obligation de recouvrir les sols.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	389695.0 , 6813364.0 (Lambert 93)
Superficie totale	13707 m ²
Perimètre total	1846 m

Liste parcellaire cadastral

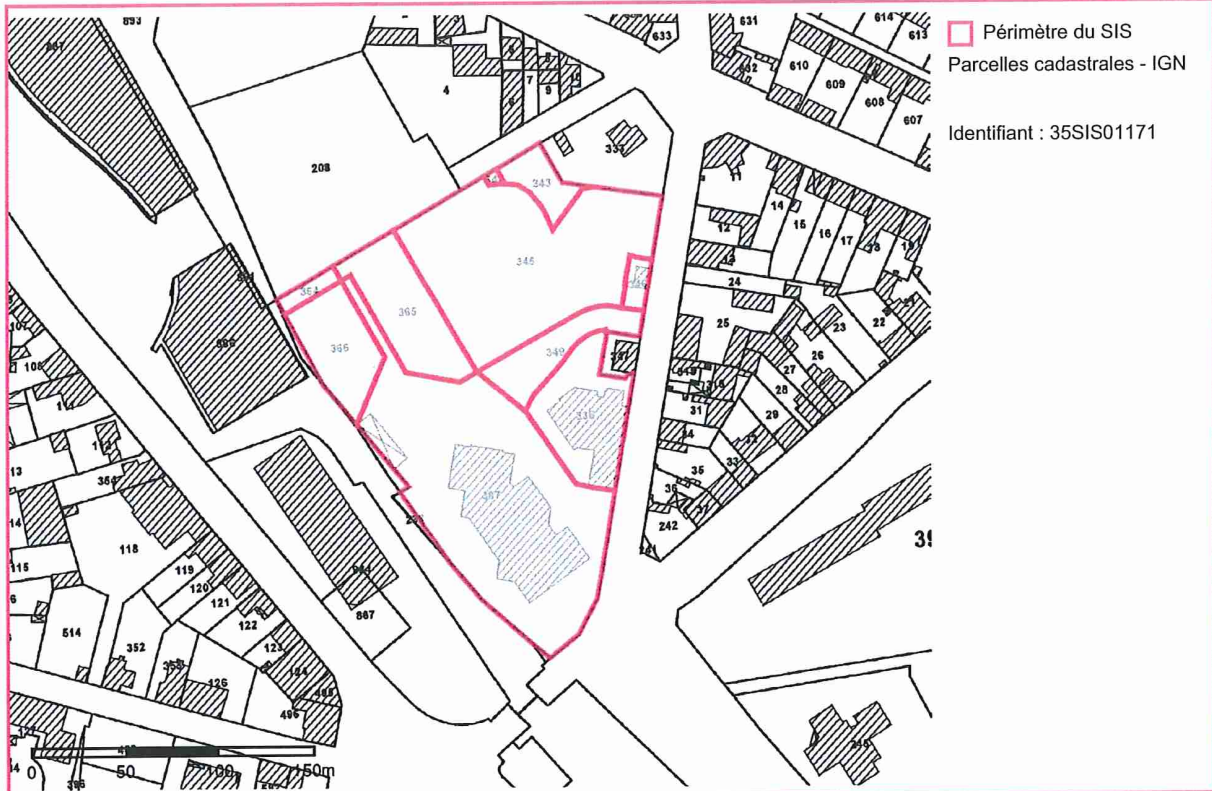
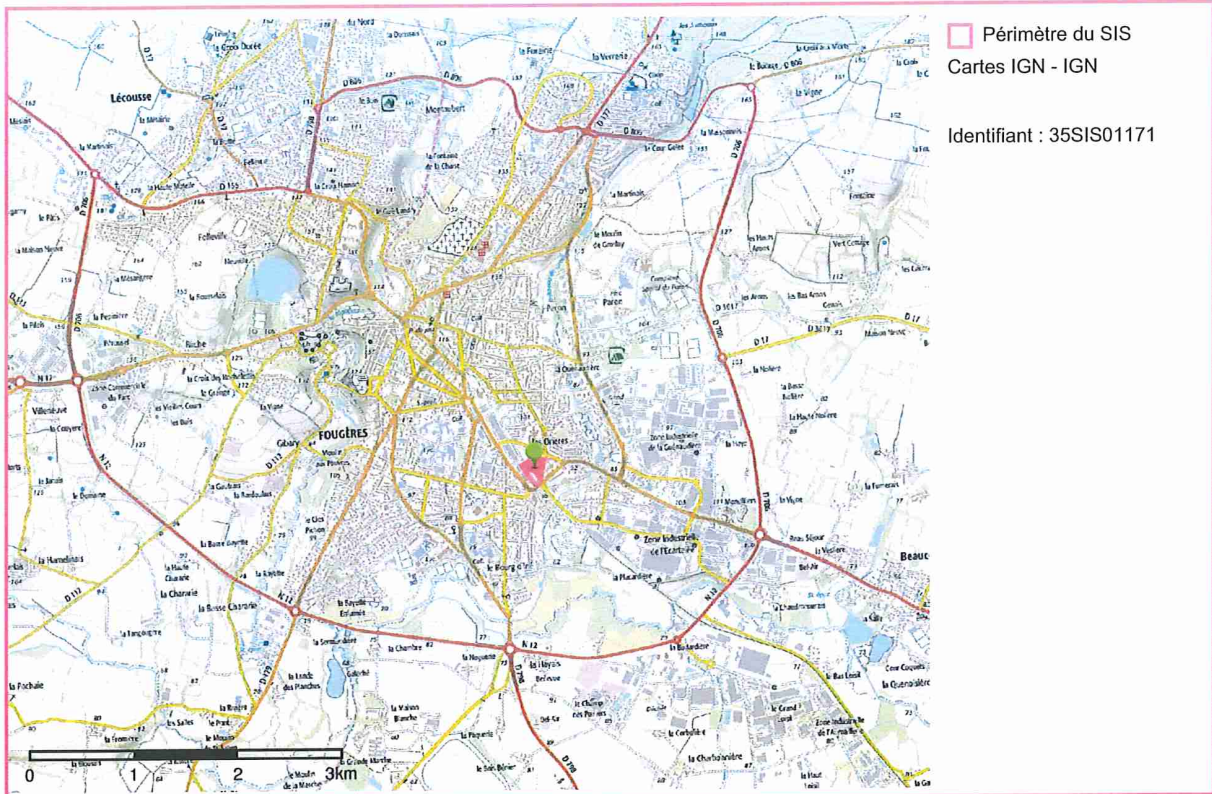
Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
FOUGERES	AL	364	16/05/2019
FOUGERES	AL	365	16/05/2019
FOUGERES	AL	343	16/05/2019
FOUGERES	AL	349	16/05/2019
FOUGERES	AL	345	16/05/2019
FOUGERES	AL	366	16/05/2019
FOUGERES	AL	367	16/05/2019
FOUGERES	AL	342	16/05/2019
FOUGERES	AL	336	16/05/2019
FOUGERES	AL	346	16/05/2019

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Fig 1 - Plan des anciennes installations		Non
Fig 2 - Localisation des sols impactés		Non

Cartographie





Identification

Identifiant	35SIS02575
Nom usuel	Ancienne décharge de la zone industrielle
Adresse	5 rue des Frères Devéria
Lieu-dit	
Département	ILLE-ET-VILAINE - 35
Commune principale	FOUGERES - 35115
Caractéristiques du SIS	<p>Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères.</p> <p>Les dépôts ont débuté en 1970.</p>
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - ADEME	Base BASIAS	BRE3500710	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT= BRE3500710

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	Ancienne décharge.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	389646.0 , 6813556.0 (Lambert 93)
Superficie totale	1631 m ²
Perimètre total	201 m

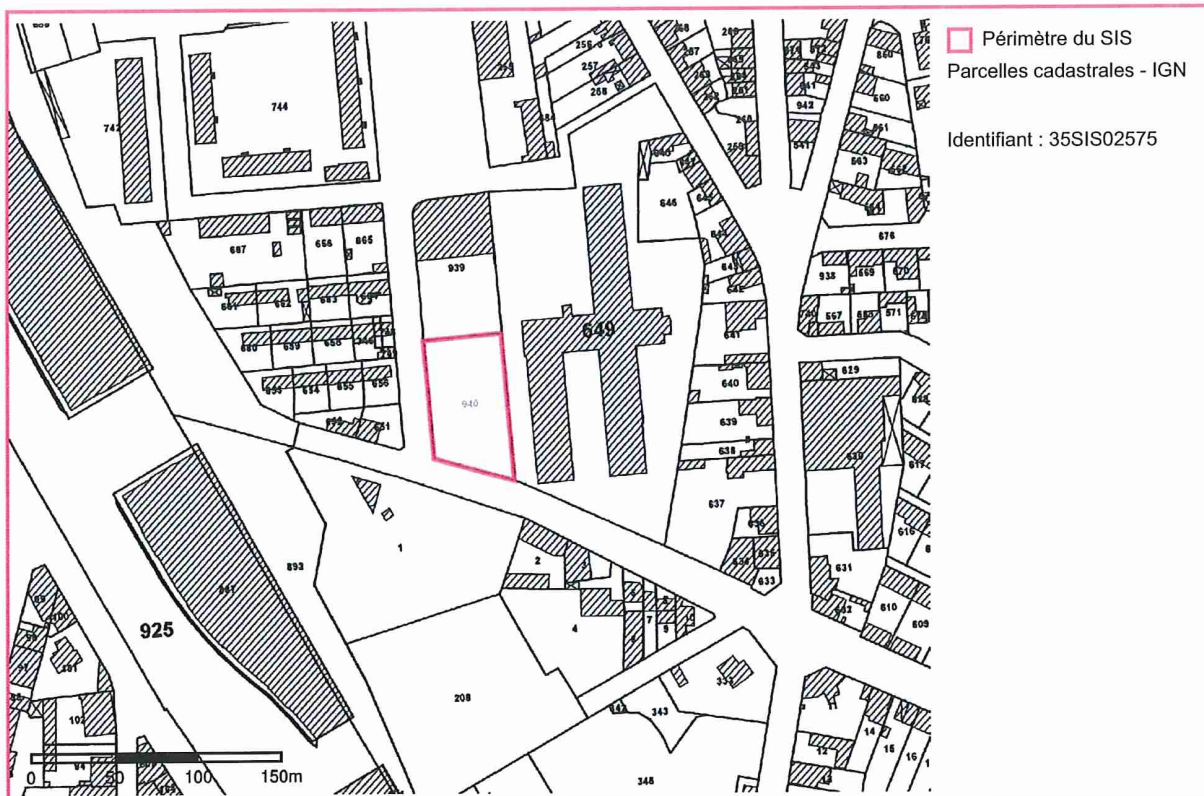
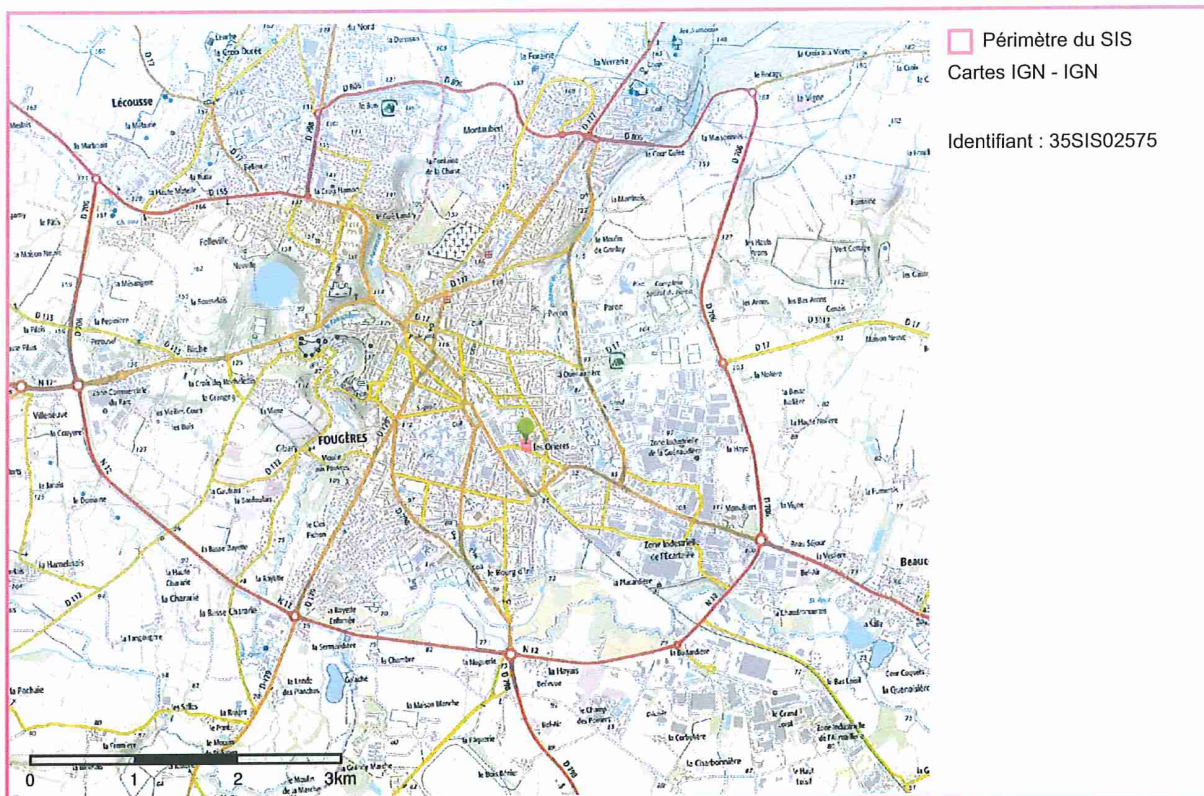
Liste parcellaire cadastrale

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
FOUGERES	AK	940	03/09/2018

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	35SIS02577
Nom usuel	Ancienne décharge de l'Artoire
Adresse	L'Artoire
Lieu-dit	
Département	ILLE-ET-VILAINE - 35
Commune principale	LANDEAN - 35142
Caractéristiques du SIS	Le site correspond à une ancienne carrière remblayée par des déchets, dont les ordures ménagères.
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	BRE3504703	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE3504703

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	Ancienne décharge.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	391492.0 , 6820933.0 (Lambert 93)
Superficie totale	1475 m ²
Perimètre total	327 m

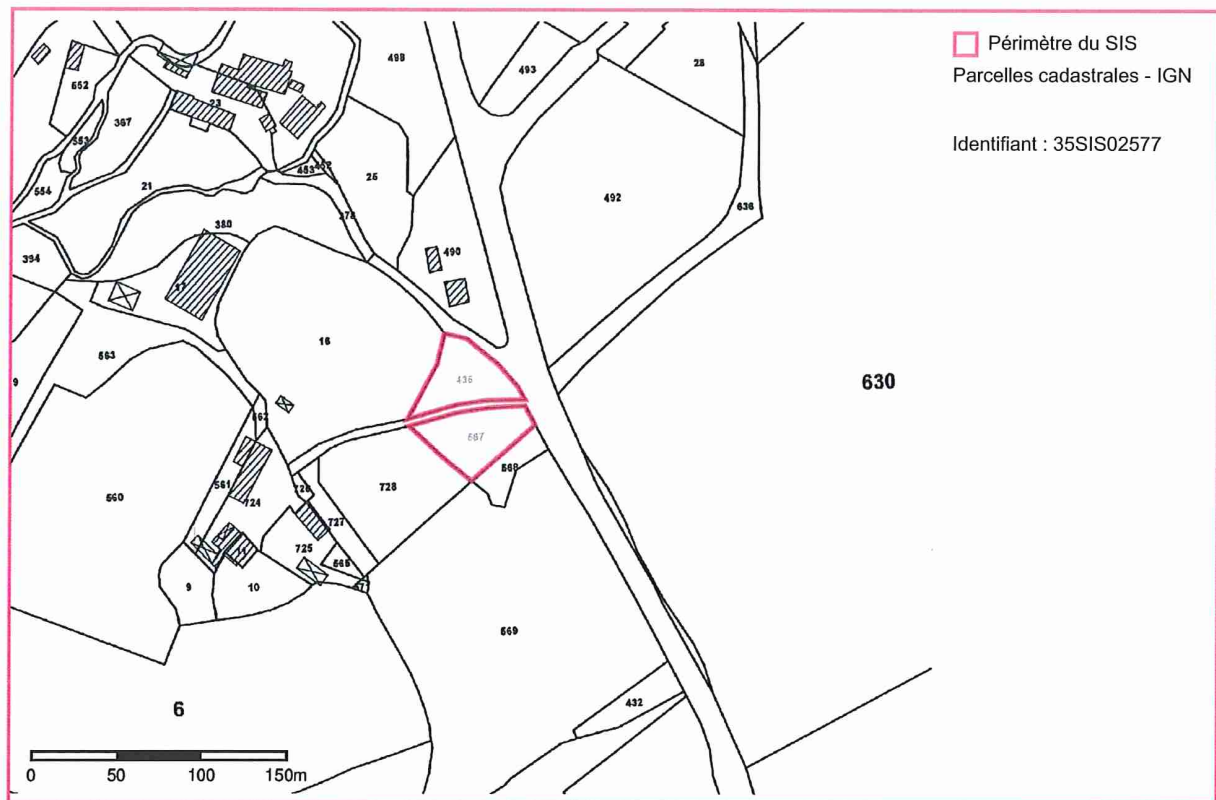
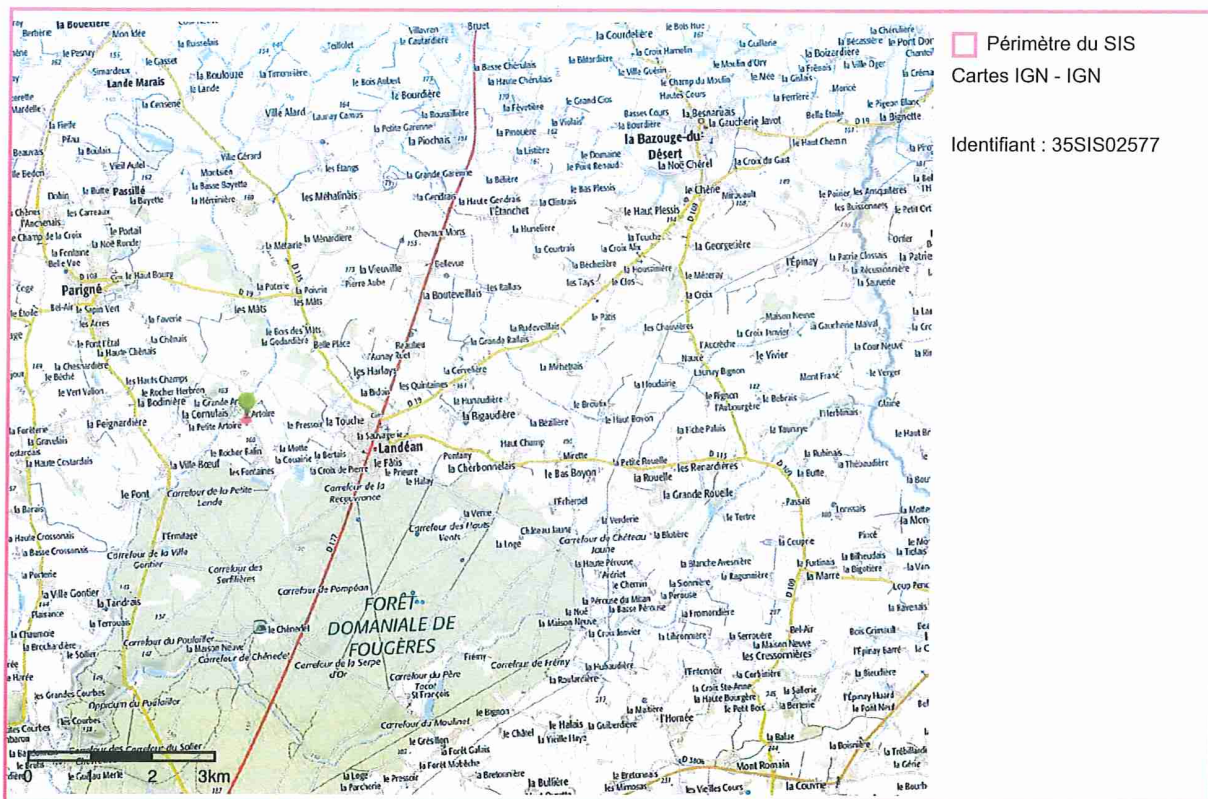
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LANDEAN	0C	435	29/08/2018
LANDEAN	0C	567	29/08/2018

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	35SIS02709
Nom usuel	Ancienne décharge de la Ribaudière
Adresse	La Ribaudière
Lieu-dit	
Département	ILLE-ET-VILAINE - 35
Commune principale	LOUVIGNE DU DESERT - 35162
Caractéristiques du SIS	<p>Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères.</p> <p>Les dépôts ont cessé en 1990.</p> <p>Le site a été réaménagé par la mise en place d'une couverture végétale.</p>
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - ADEME	Base BASIAS	BRE3504332	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE3504332

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	Ancienne décharge.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	394539.0 , 6830916.0 (Lambert 93)
Superficie totale	17449 m ²
Perimètre total	1073 m

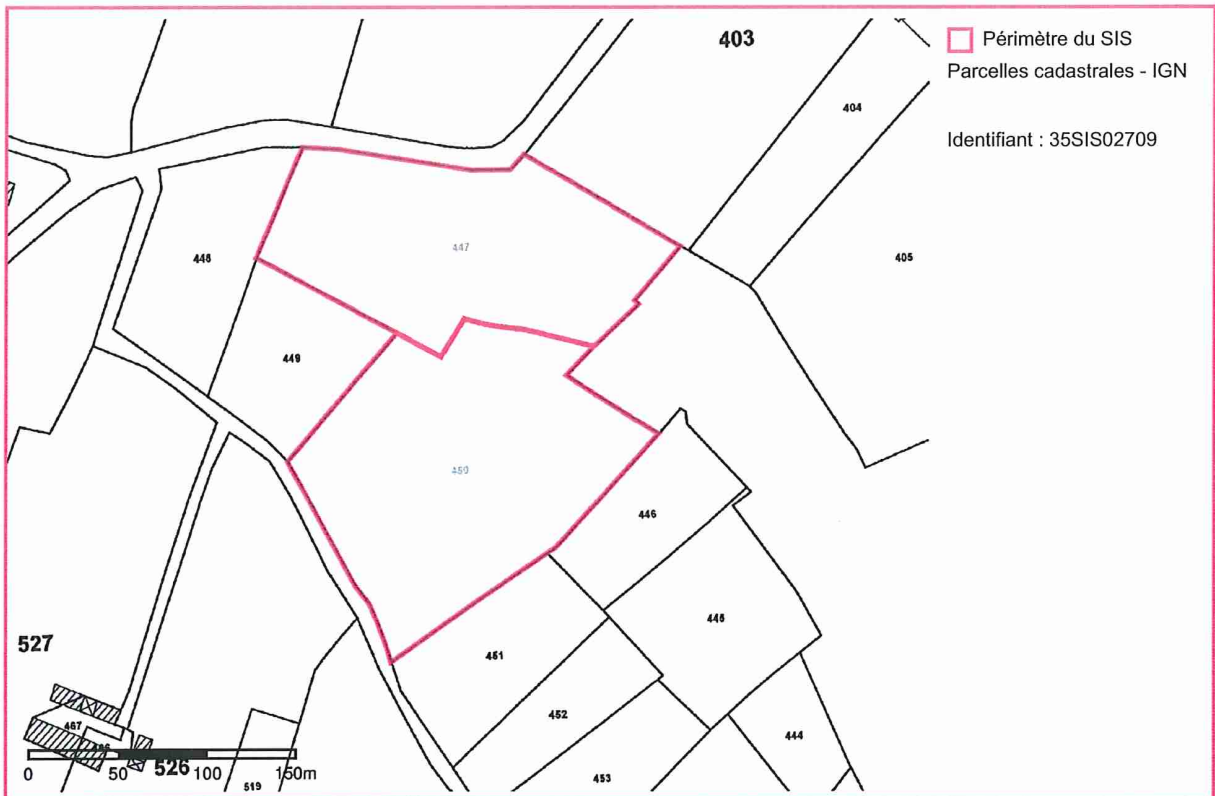
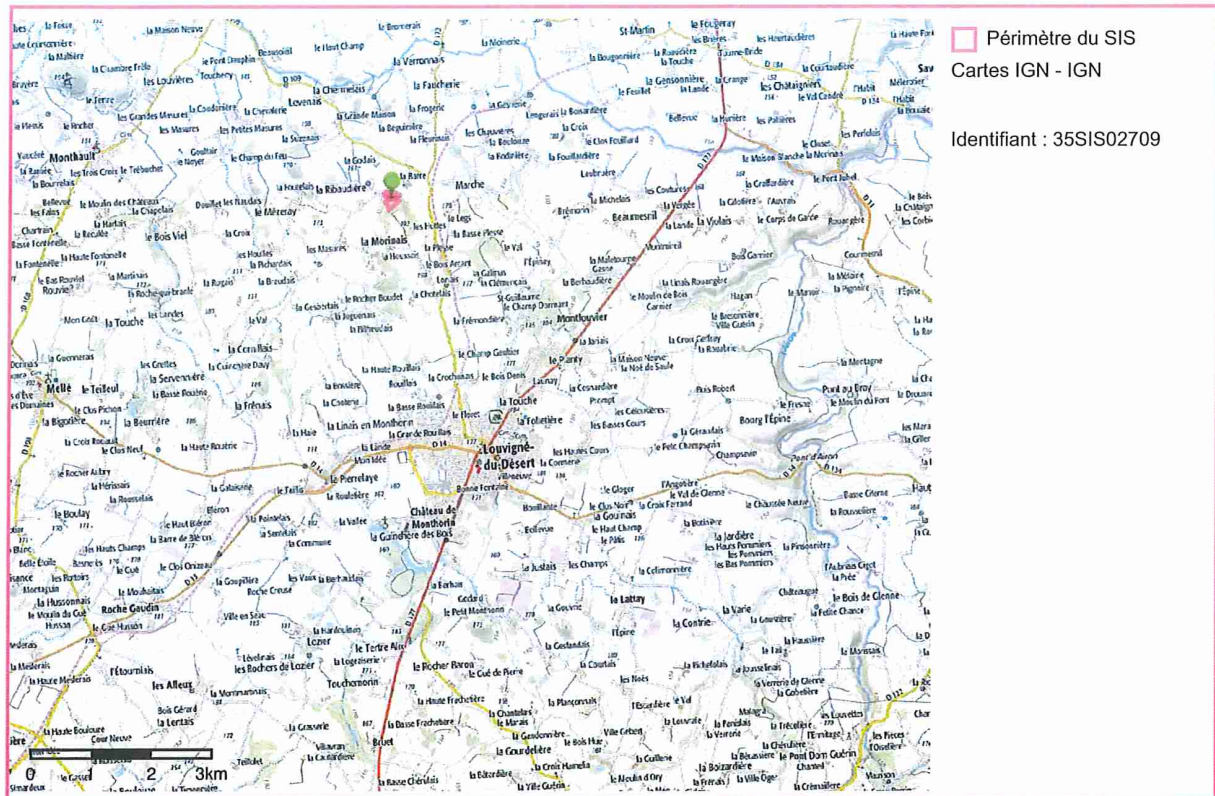
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LOUVIGNE DU DESERT	0A	450	02/12/2016
LOUVIGNE DU DESERT	0A	447	02/12/2016

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	35SIS02580
Nom usuel	Ancienne décharge de la Ville Gérard
Adresse	La Ville Gérard
Lieu-dit	
Département	ILLE-ET-VILAINE - 35
Commune principale	PARIGNE - 35215
Caractéristiques du SIS	Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères.
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - ADEME	Base BASIAS	BRE3504704	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE3504704

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	Ancienne décharge.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	391315.0 , 6823803.0 (Lambert 93)
Superficie totale	3489 m ²
Perimètre total	297 m

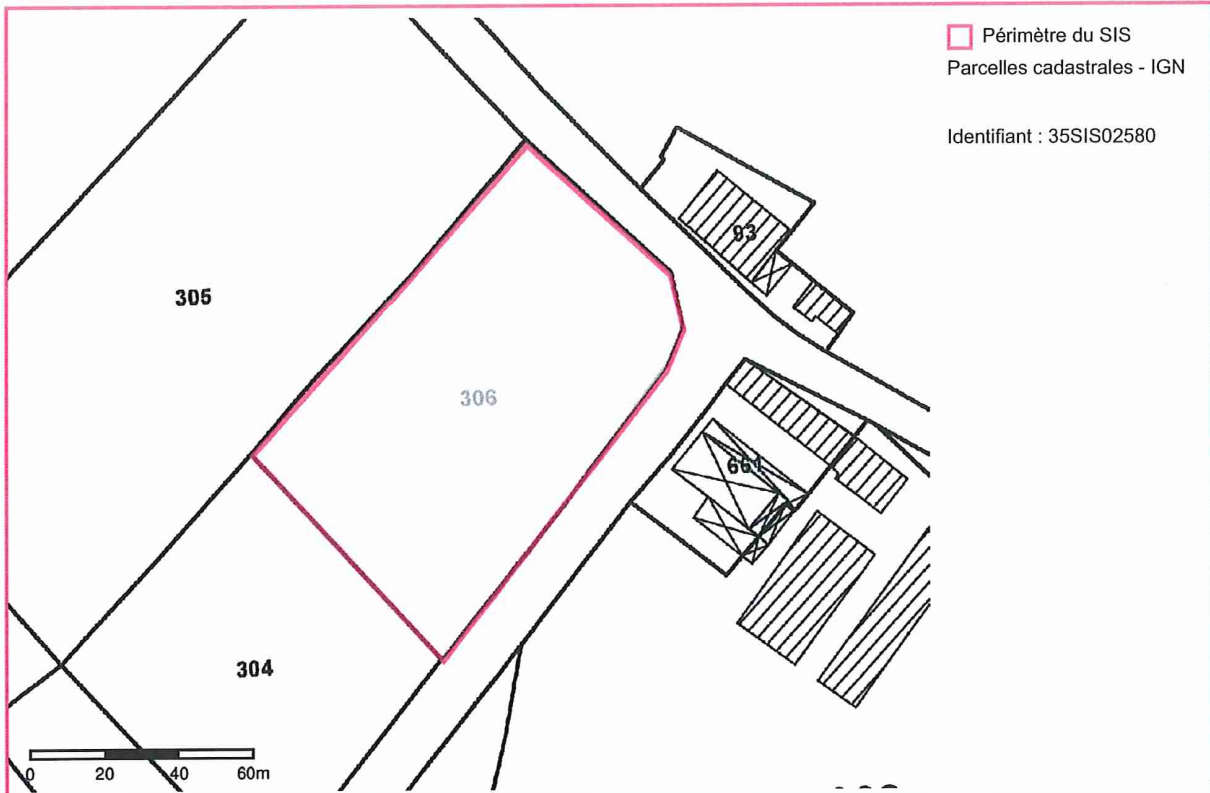
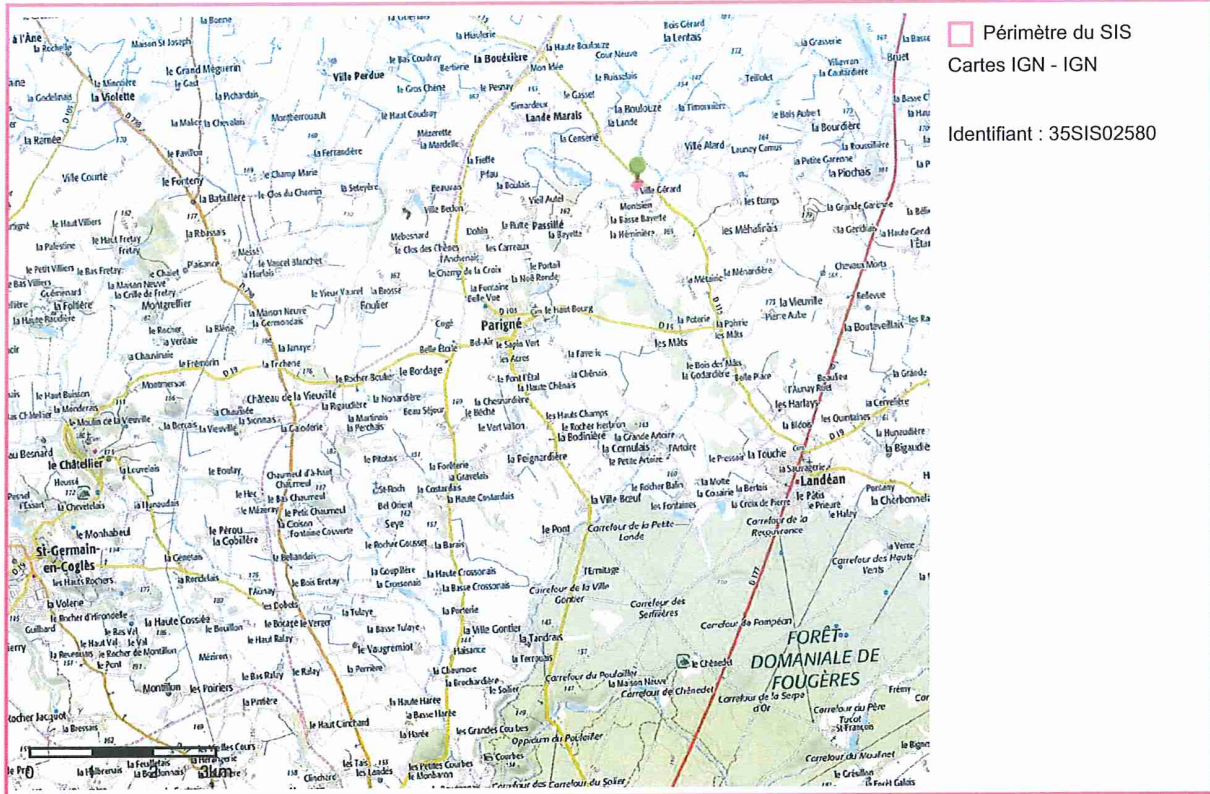
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
PARIGNE	0C	306	16/02/2018

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	35SIS03572
Nom usuel	Ancienne décharge de Maigressec
Adresse	Maigressec
Lieu-dit	
Département	ILLE-ET-VILAINE - 35
Commune principale	SAINT JEAN SUR COUESNON - 35282
Caractéristiques du SIS	Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les déchets industriels spéciaux, les ferrailles et les bois.
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	BRE3504710	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE3504710

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	Ancienne décharge.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	378916.0 , 6806156.0 (Lambert 93)
Superficie totale	4665 m ²
Perimètre total	427 m

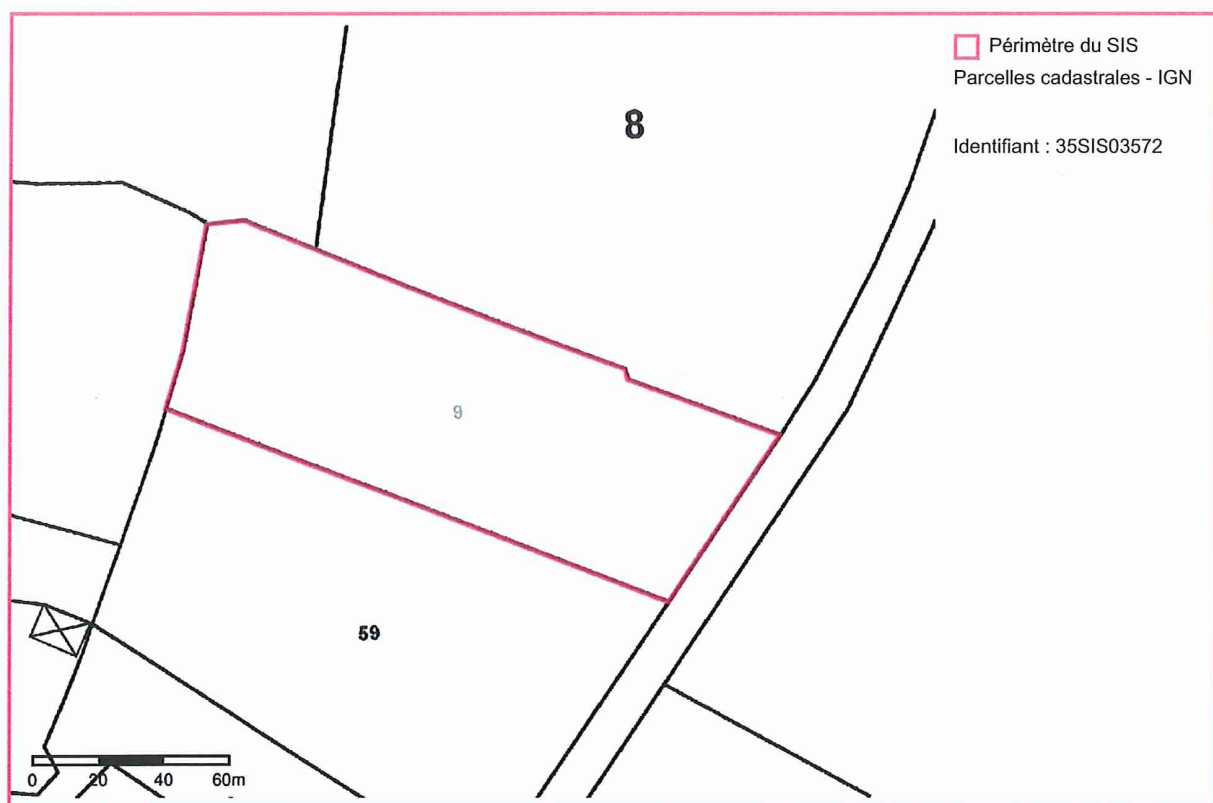
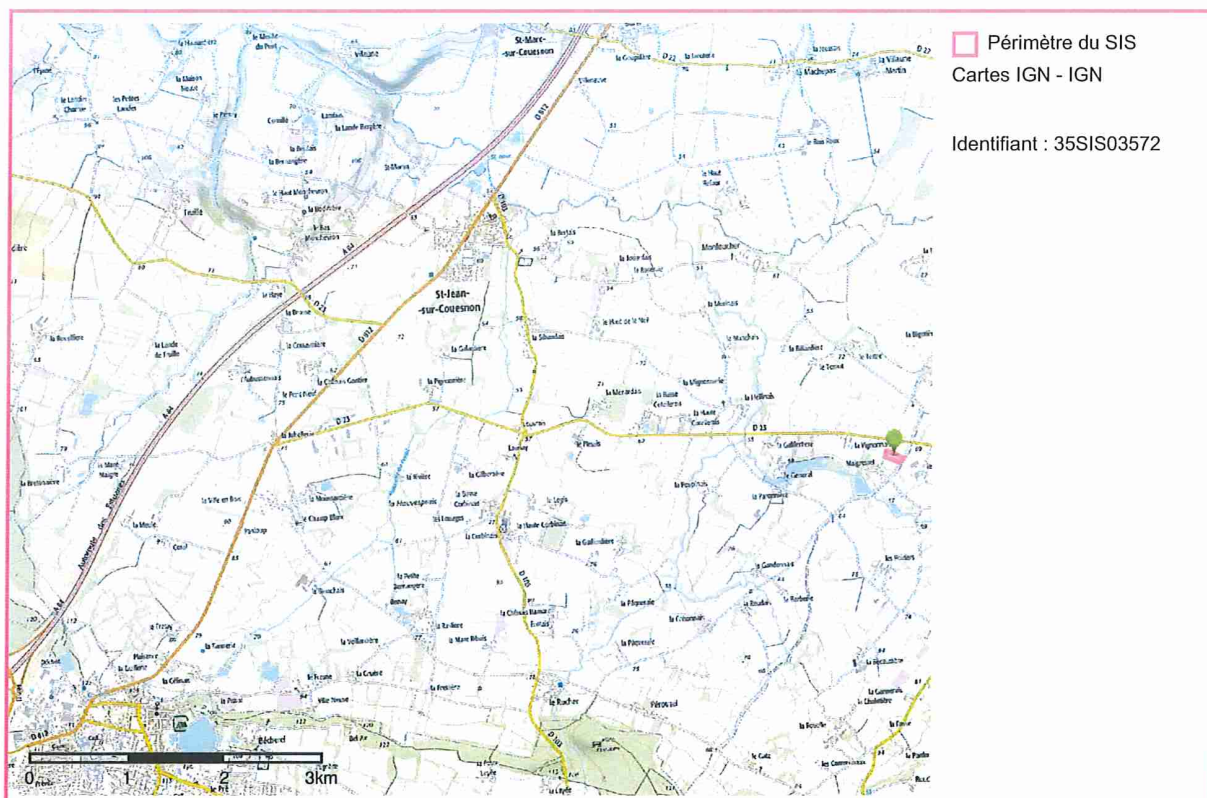
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SAINT JEAN SUR COUESNON	ZK	9	17/01/2017

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	35SIS02581
Nom usuel	Ancienne décharge de la Boyère
Adresse	La Boyère
Lieu-dit	
Département	ILLE-ET-VILAINE - 35
Commune principale	SAINT SAUVEUR DES LANDES - 35310
Caractéristiques du SIS	<p>Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères.</p> <p>Les dépôts ont cessé en 1990.</p> <p>Le site a été réaménagé et planté d'arbres en 2005.</p>
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	BRE3504708	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE3504708

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	Ancienne décharge.

Caractéristiques géométriques générales

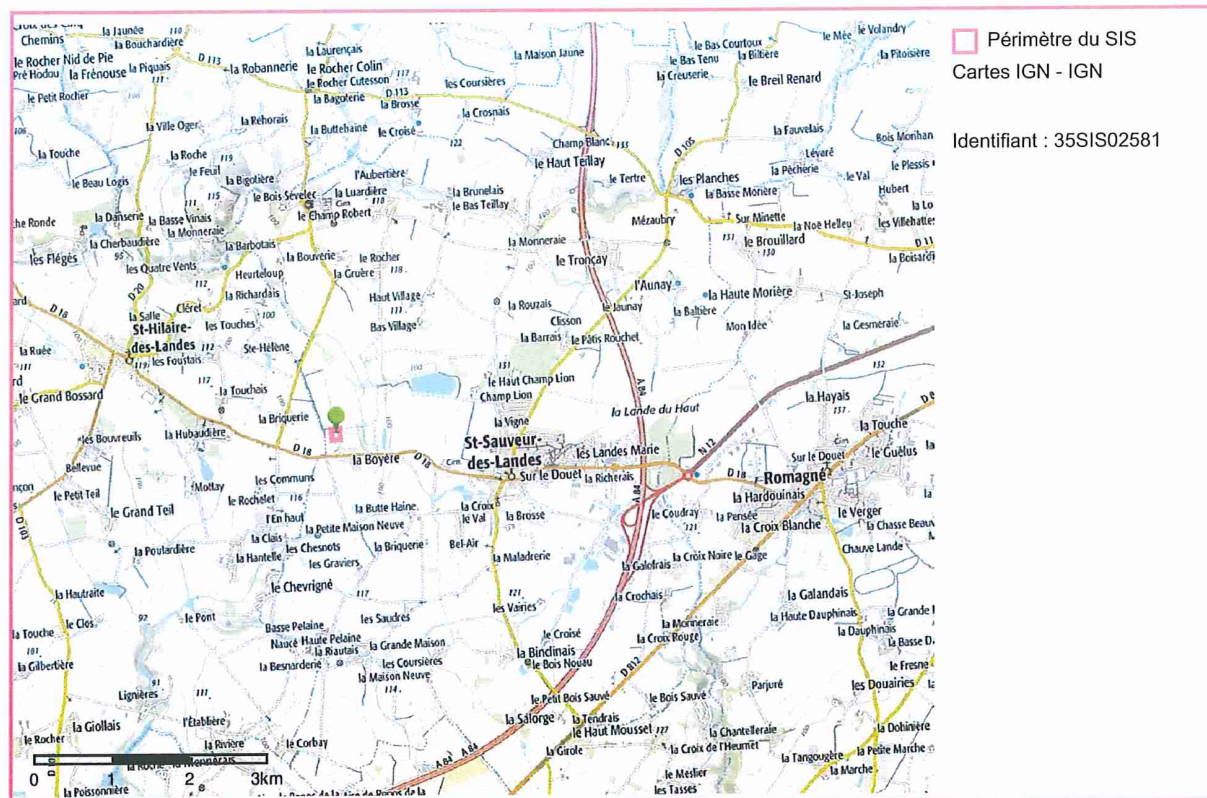
Coordonnées du centroïde	379119.0 , 6813859.0 (Lambert 93)
Superficie totale	6759 m ²
Perimètre total	405 m

Liste parcellaire cadastrale

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SAINT SAUVEUR DES LANDES	YT	72	25/11/2016

Cartographie





Identification

Identifiant	35SIS03583
Nom usuel	Ancienne décharge de la Rofinière
Adresse	La Rofinière
Lieu-dit	
Département	ILLE-ET-VILAINE - 35
Commune principale	SAINT OUEN DES ALLEUX - 35304
Caractéristiques du SIS	Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères.
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	BRE3504713	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE3504713

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	Ancienne décharge.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	368500.0 , 6812066.0 (Lambert 93)
Superficie totale	1260 m ²
Perimètre total	188 m

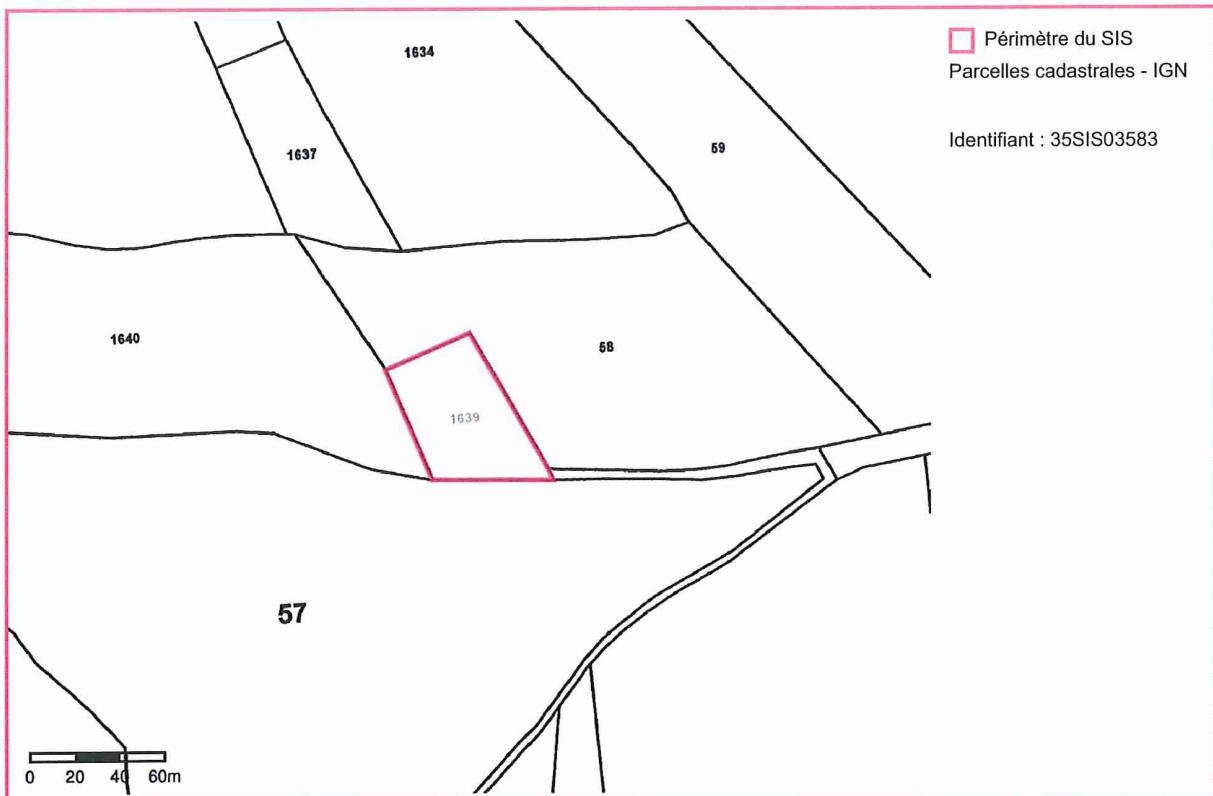
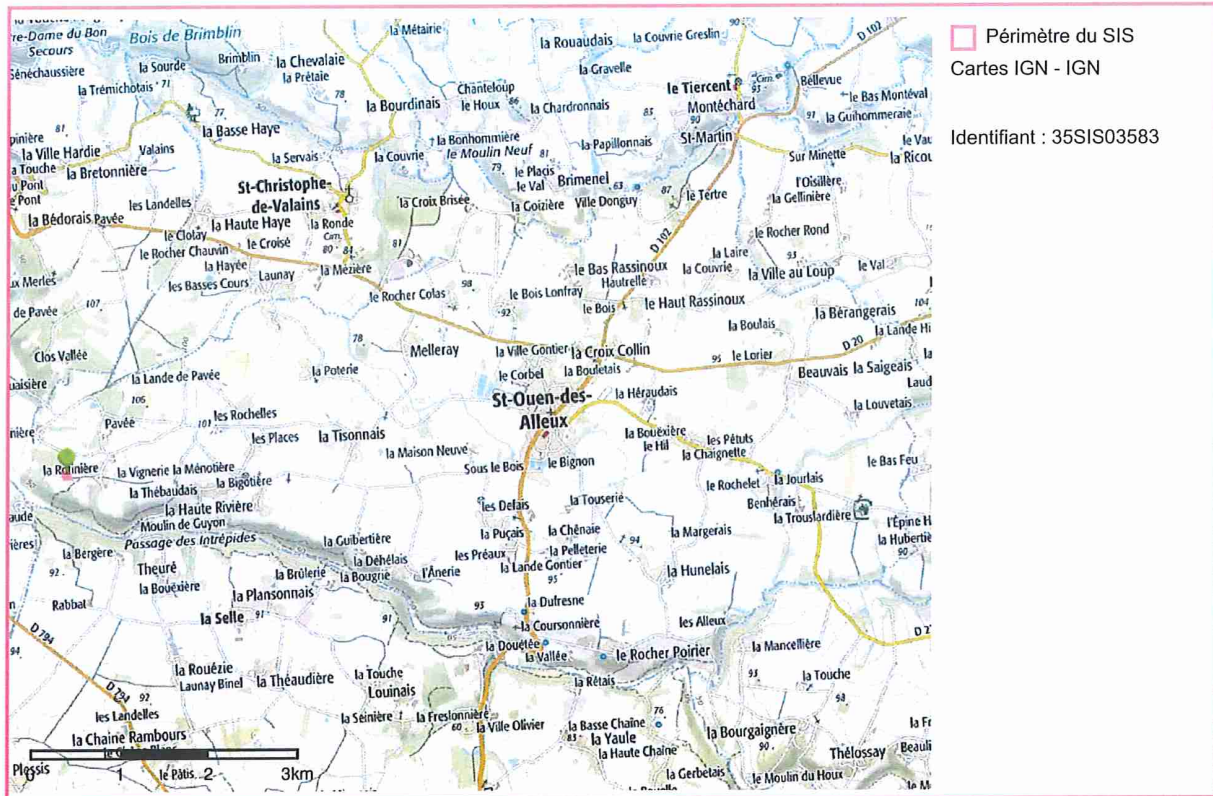
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire 28/05/2019

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SAINT OUEN DES ALLEUX	0C	1639	28/05/2019

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	35SIS01172
Nom usuel	TEN CAT ENBI (ex CREATEC ROLLERS)
Adresse	ZI de l'Aumallerie - 13 rue Henri Becquerel
Lieu-dit	
Département	ILLE-ET-VILAINE - 35
Commune principale	LA SELLE EN LUITRE - 35324
Caractéristiques du SIS	<p>La société TEN CAT ENBI a été autorisée à exploiter une activité de traitement de surface par arrêté préfectoral du 20 mars 2003. L'activité a cessé en janvier 2006.</p> <p>Les analyses des sondages réalisés fin 2003 (complétés mi 2004) près du déboureur-séparateur d'hydrocarbures et sur l'ancienne zone de stockage des copeaux ont décelé une pollution des sols par les hydrocarbures totaux.</p> <p>Les résultats des analyses des eaux souterraines n'ont pas mis en évidence de pollution de la nappe par les hydrocarbures suspectés (totaux et aromatiques polycycliques).</p> <p>Le site a été classé en « banalisable » pour un usage futur de type industriel, commercial ou de bureau. Il a été reconnu libre de toute surveillance spécifique par l'inspection des installations classées.</p> <p>En raison de la présence d'une zone souillée par les hydrocarbures, qui n'a pas été traitée, une convention de servitudes au profit de l'Etat (SCPE) a été signée le 13 mai 2008, entre la SCI FOBEC et l'Etat :</p> <ul style="list-style-type: none">- ne pas réaliser des affouillements sur la partie polluée qui endommageraient l'enrobé,- ne pas modifier l'usage actuel du site (usage non sensible).
Etat technique	Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance
Observations	Pas de travaux de dépollution. SCPE.

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques gérés
Commentaires sur la sélection	SCPE avec l'état. Le site a été reconnu libre de toute surveillance spécifique par l'inspection des installations classées.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 391064.0 , 6811553.0 (Lambert 93)

Superficie totale 32846 m²

Perimètre total 1811 m

Liste parcellaire cadastral

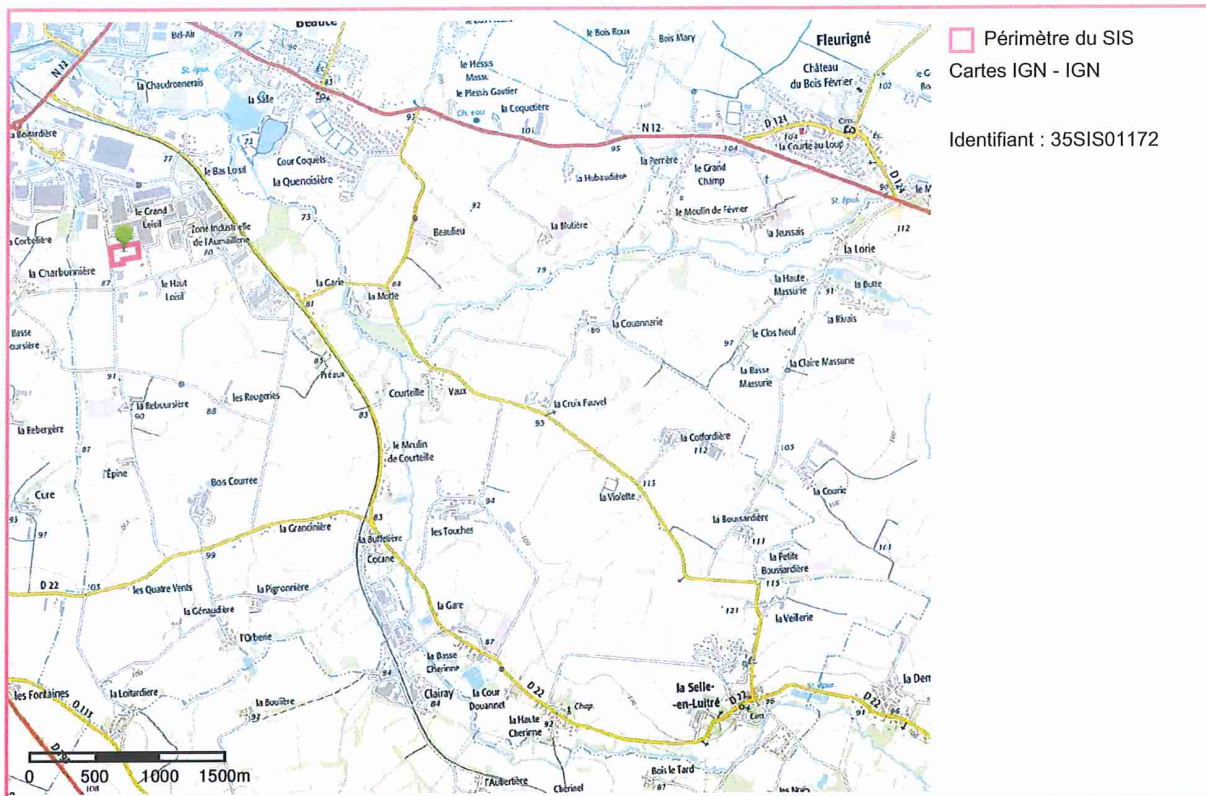
Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LA SELLE EN LUITRE	ZA	217	05/10/2016
LA SELLE EN LUITRE	ZA	208	05/10/2016

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Servitudes au profit de l'Etat		Non

Cartographie





Identification

Identifiant	35SIS07201
Nom usuel	Ancienne décharge de l'Aumaillerie
Adresse	Les Cours Coquets
Lieu-dit	
Département	ILLE-ET-VILAINE - 35
Commune principale	LA SELLE EN LUITRE - 35324
Caractéristiques du SIS	Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères. Les dépôts ont eu lieu dans les années 1980. Les déchets ont été recouverts de terre.
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Autre organisme (à préciser)	Base ou inventaire non précisé	Mairie	

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	Ancienne décharge.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	391688.0 , 6811761.0 (Lambert 93)
Superficie totale	42456 m ²
Perimètre total	1263 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LA SELLE EN LUITRE	ZA	85	25/04/2019

Cartographie

